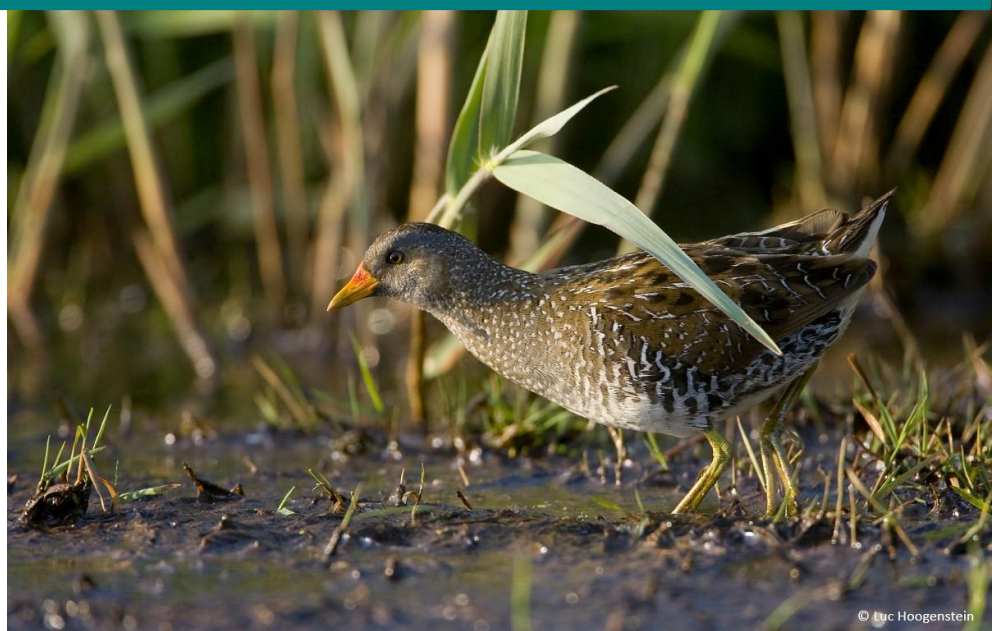




GISELE testcase 5 – Étude d'impact socio-économique du plan d'action des busards nicheurs en milieu agricole en Wallonie

LIFE Belgian Nature Integrated Project
LIFE14 IPE/BE/000002 BNIP



© Luc Hoogenstein

Antoine Limpens

INSTITUUT
NATUUR- EN
BOSONDERZOEK



LIÈGE université
Gembloux
Agro-Bio Tech



AGENCY
NATURE & FORESTS



federal public service
HEALTH, FOOD CHAIN SAFETY
AND ENVIRONMENT

Universiteit
Antwerpen



natagora

inverde

Table de matières

.....	1
1 Introduction : à propos de GISELE.....	4
2 Description de l'action de conservation "Plan d'action pour les busards nicheurs en milieux agricoles"	5
2.1 Raisons de l'action	5
2.2 Biologie	5
3 Méthodologie de l'AISE.....	7
4 Résultats.....	9
4.1 Première partie : Analyse des parties prenantes	9
4.1.1 Résultats de l'analyse des parties prenantes	9
4.1.2 Premières conclusions concernant l'analyse des parties prenantes.....	11
4.2 Deuxième partie : l'impact socio-économique	12
4.2.1 La protection des nids : prospection et protection proprement dite (premier volet de l'action de conservation).....	12
4.2.2 L'amélioration de la qualité de l'habitat - les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (second volet de l'action de conservation).....	15
4.2.3 Destructures (frein aux actions de conservation)	18
4.2.4 Autres impacts	20
4.2.6 Résumé des impacts de la conservation des busards nicheurs en milieu agricole	21
5 Conclusion	24
7 Références.....	25
8 Annexes.....	26
8.1 Annexe 1 : comptes rendus des interviews	26
8.1.1 Philippe Godart Stambruges unité anti braconnage (UAB).....	26
8.1.2 Agent DNF Véronique Allard - Isabelle Hellin	29
8.1.3 Agriculteur chasseur Jean-François Séverin	31
8.1.4 Fabian Raymackers - agriculteur - MAE pro busards - Tirlemont	36
8.1.5 Centre CREAVES, naturaliste – Geneviève Mertens.....	43
8.1.6 Agent DNF Xavier Lehane	45
9.2. Annexe 2 : modèle de notification de présence busard	49
9.3. Annexe 3 : Modèle de convention busards.....	52
8.3 Annexe 4 : Exemple de processus de protection des nids de busards en plaine agricole ...	53

N. B. Au cours de ce rapport, le terme “partie prenante” est employé au même titre que les termes “acteur”, “personne interrogée”.

1 Introduction : à propos de GISELE

Il est de plus en plus souvent demandé aux chefs de projet d'évaluer les aspects socio-économiques d'un projet de nature. Une analyse de l'impact socio-économique (AISE) est un ensemble de méthodes permettant de visualiser l'influence d'un projet de restauration ou de conservation de la nature sur l'économie et les sociétés locales. Le projet GISELE, en collaboration entre ANB, INBO, VITO, SPW, DEMNA, UNamur, ULiege/Gembloux et UAntwerpen, développe un guide pour la mise en œuvre d'une AISE (Cahier de charges ANB/LIFE 14 IPE BE002 BNIP - Action D1/2017/01). Ce guide vise à expliquer comment planifier et réaliser une AISE. Il est principalement destiné aux chefs de projet de restauration et de conservation de la nature, mais peut aussi être utilisé par ceux qui exécutent ou réclament une AISE pour des projets divers. Le chef de projet peut réaliser l'AISE lui-même avec son équipe, mais peut également demander à un tiers de s'en charger et engager alors un bureau d'études. En outre, ce guide s'avère également utile pour les personnes chargées de rédiger et d'examiner les demandes de projets pour lesquels une AISE ou un plan d'approche pour une AISE est réclamé(e).

Pour le développement du manuel GISELE, 5 études de cas ont été utilisées comme cas tests. L'objectif principal de ces études de cas est de tester les principes et la faisabilité d'une AISE dans une variété de situations. Ceci a été fait en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin que les connaissances et les informations générées sur les aspects socio-économiques du cas soient récupérées pour être utilisées et/ou pour une recherche et un développement ultérieurs.

Le projet "Plan d'action pour les busards nicheurs en milieux agricoles" du LIFE BNIP fait l'objet d'une des mises en pratique (cas d'étude) du manuel GISELE pour la Wallonie. L'objectif sélectionné pour servir le manuel GISELE dans le cadre de ce cas d'étude a été le suivant : "Mettre en évidence les motivations pros et contra l'action de restauration en faveur des busards cendrés, Saint-Martin et des roseaux, les synergies et les compromis entre les différents acteurs autour de cette thématique". Le présent rapport décrit l'AISE réalisée dans le but d'atteindre cet objectif.

2 Description de l'action de conservation "Plan d'action pour les busards nicheurs en milieux agricoles"

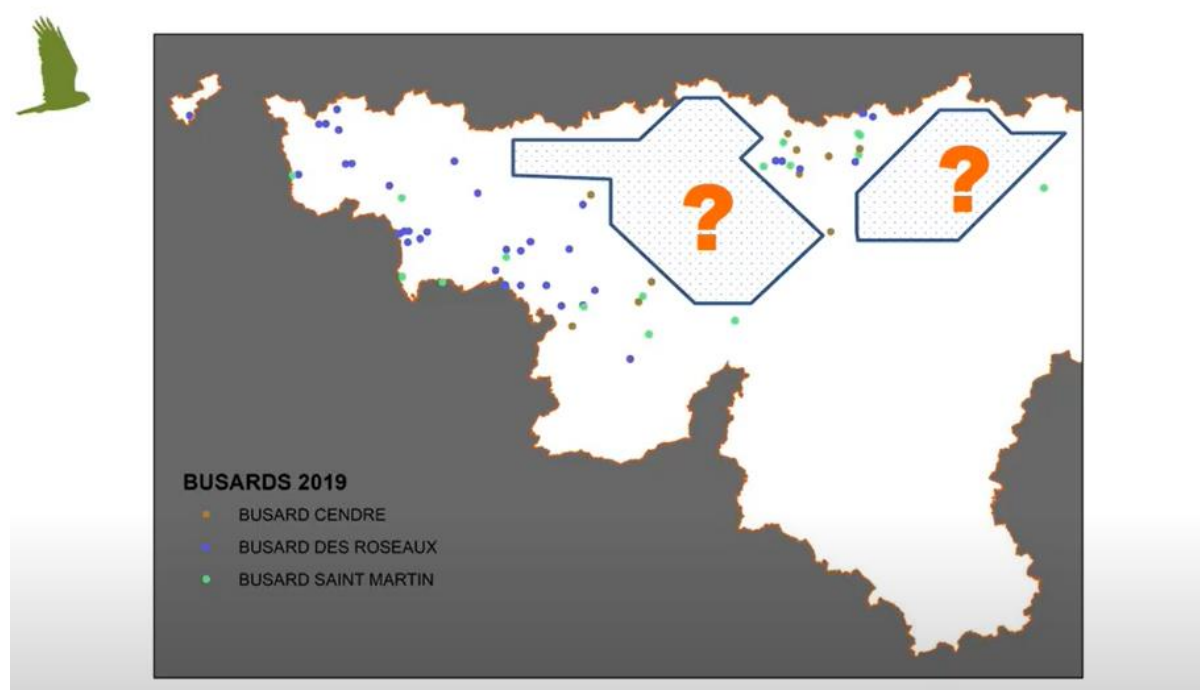
2.1 Raisons de l'action

Les busards sont principalement menacés par la destruction accidentelle des nids lors des moissons et par la raréfaction des proies (micromammifères et petits oiseaux des champs). Pour les préserver, il est nécessaire d'agir à ces deux niveaux.

2.2 Biologie

En ce qui concerne la caractérisation précise en termes d'écologie, de morphologie, d'éthologie des 3 espèces de busards présents en Wallonie, il convient de se référer au catalogue des espèces et habitats des sites Natura 2000 de la région wallonne¹. Certains traits de caractères jugés importants pour la compréhension des mesures de conservation mises en œuvre sont néanmoins décrits dans cette section. Ces traits ont d'ailleurs été souvent cités par les parties prenantes (voir analyse des parties prenantes).

Figure 1 : Aire de répartition des nidifications enregistrées en 2019 pour les 3 espèces de busards. (Natagora)



Les busards Saint-Martin, des roseaux et cendrés, (espèces du genre *Circus*) sont des rapaces diurnes migrateurs à l'aire de répartition très fragmentée en Eurasie. La maturité sexuelle de ces animaux survient aux environs de sa deuxième ou troisième année de vie pour la femelle ou à aux environs de sa troisième ou quatrième année de vie pour le mâle. Les busards reviennent souvent dans les mêmes

¹ biodiversite.wallonie.be

zones de nidification pour se reproduire. Le busard St-Martin peut s'installer dès mars-avril. Le cendré s'installe fin avril, début mai et parade jusque début juin. Ce moment d'installation est très délicat dans le sens où les busards ont besoin de beaucoup de quiétude durant cette période. Si un dérangement est opéré (exemples : opérations agricoles, marche Adeps), il arrive que le busard quitte la zone, voire le territoire régional pour s'installer ailleurs.

Leur alimentation est très variée et consiste en de micromammifères (type campagnols essentiellement), de petits oiseaux (type alouettes) et de leurs œufs, de lézards et d'insectes (principalement des orthoptères : sauterelles et criquets). Pour le busard des roseaux, en plus du régime cité, vient s'ajouter de la faune des milieux aquatiques comme par exemple, des poissons, amphibiens, insectes. Pendant la période de reproduction, l'alimentation de l'oiseau peut se spécialiser. Il arrive, rarement, que les busards prélèvent des animaux d'élevage. Le busard Saint-Martin est l'espèce de busards qui prélève le plus d'oiseaux d'élevage par rapport au busard des roseaux et surtout, par rapport au busard cendré qui n'en prélève jamais. Néanmoins, cet impact reste dérisoire comme le busard Saint-Martin est rare dans notre territoire. Le busard Saint-Martin est aussi le seul des trois à être présent dans nos plaines wallonnes en hiver et est celui le plus en déclin en Europe.

Le busard est une espèce extrêmement rare en Wallonie mais qui demeure tenace, car malgré son extrême rareté, les effectifs se maintiennent et certains sont même en progression.

Tableau 1 : Estimation des effectifs en Wallonie (Exercice 2012-2018 du rapportage Article 12)

Espèce	Nombre couples (2012-2018)	Remarque
Busard des roseaux	18-30 couples	En lente augmentation depuis 40 ans
Busard cendré	1 à 8 couples	Contre 0 à 5 il y a 40 ans mais changement complet d'habitat (prairies humides -> plaines céréalières)
Busard Saint-Martin	0-3 couples	Nicheur régulier seulement depuis le XXI ^e siècle

Le succès reproducteur, c'est-à-dire le nombre de jeunes moyens qui s'envolent du nid par an est trop faible (1.28) pour les 3 espèces par rapport à une population qu'on estime viable (1.53) (Koks et al. 2001). L'explication de leur maintien en Wallonie est donnée par le caractère émigrant du genre depuis les pays limitrophes. Le busard est peu philopatrique. En Wallonie, les 3 espèces d'oiseaux nichent dans les milieux agricoles, principalement les champs de blé, d'escourgeon ou encore de ray-grass. Le busard des roseaux niche aussi dans les roselières. La récolte des céréales précède souvent la date d'envol des jeunes (c'est le plus vrai pour l'escourgeon), d'où l'intérêt de veiller à leur protection afin d'éviter les destructions des nids par les engins agricoles.

3 Méthodologie de l'AISE

Il est essentiel de prendre en compte toutes les parties prenantes clés pour être certain d'englober tous les impacts sociaux, économiques et environnementaux. L'objectif de l'analyse des parties prenantes est d'identifier les principales parties prenantes qui pourraient être affectées par le projet ou éventuellement leurs représentants. La méthode qui fut finalement² sélectionnée pour réaliser l'analyse d'impact socio-économique de ces mesures de conservation a été la réalisation d'interviews individuelles auprès des parties prenantes concernées.

Comme le suggère le manuel GISELE, une première réunion d'introduction (*intake interview*) a d'abord été organisée avec les coordinateurs du projet de conservation afin d'avoir une première vue d'ensemble de l'action de conservation et des différentes parties prenantes potentiellement impactées. Ensuite, la méthode d'échantillonnage adoptée dans le choix des parties prenantes à interroger pour réaliser l'analyse d'impact socio-économique des mesures prises en faveur des busards en Wallonie a inclus la représentativité de chacune des classes d'acteurs, la représentativité des effectifs au sein de chaque classe d'acteur pondérée par l'importance de l'une ou l'autre classe, la pertinence des acteurs présélectionnés en rapport avec la problématique (établie par un code couleur dans le carnet d'adresses fourni par un coordinateur du projet et reprenant le nom, prénom, année(s) d'action(s), contact de chaque candidat), et enfin le taux de réponse des parties prenantes. La méthode de la saturation³ a également été appliquée en parallèle de sorte que, au sein d'une classe d'acteur, lorsque les informations récoltées commençaient à saturer d'interview en interview, les interviews ont pris fin pour cette classe.

Sur base du carnet d'adresses fourni, quatre classes de parties prenantes ont été identifiées :

- 1) Des agriculteurs, puisque la plupart du temps les busards nichent en plaines agricoles. Les naturalistes ont affaire à eux dans les interventions de protection des nids d'une part et c'est eux que Natagriwal démarche pour promouvoir les signatures de conventions MAEC d'autre part. Les interviews ont révélé deux sous-catégories d'acteurs au sein de cette classe : les agriculteurs dits "grands propriétaires terriens (dont la taille de l'exploitation dépasse environ les 250 hectares) et les "petits agriculteurs" (les autres) ;
- 2) Des agents du DNF (Département Nature et Forêt), dont des agents de l'UAB (Unité Anti-Braconnage), puisque certains de ces agents sont sollicités pour aider à la protection des nids et aussi à la prospection des emplacements de nids ;
- 3) Des ornithologues et naturalistes car ils sont eux-aussi sollicités dans la protection et le repérage des nids ;
- 4) Des chasseurs, et particulièrement les chasseurs de petit gibier (plaine agricole) car ils jouent un rôle sur le territoire étudié par leur activité. Les interviews ont révélé deux sous-catégories d'acteurs au sein de cette classe : les chasseurs dits "de grandes chasses commerciales", c'est-à-dire ceux qui connaissent peu les territoires de chasse et l'environnement naturel qui y est

² Une première piste écartée a consisté à réaliser une enquête en ligne.

³ Un premier acteur connu est interviewé et il lui est demandé au cours de l'interview quels seront à son avis les autres acteurs impactés par l'action de restauration. La méthode est répétée auprès des nouveaux acteurs cités jusqu'à ce que le nom des acteurs cités arrive à saturation.

lié, dans lesquels est souvent relâché de grandes quantités de gibier d'élevage et dont les chasses sont très lucratives pour les propriétaires. L'autre sous-catégorie de chasseurs mise au jour a une vision moins économique, plus culturelle et environnementalement plus durable de la chasse.

Ces quatre classes, dont 2 classes divisés en 2 sous-classes chaque et donc au total huit classes, ont par ailleurs été validées par les différentes parties prenantes lors des interviews.

4 Résultats

Cette section est divisée en deux parties. La première est consacrée à l'analyse des parties prenantes, la seconde étudie l'impact socio-économique proprement dit du projet.

4.1 Première partie : Analyse des parties prenantes

4.1.1 Résultats de l'analyse des parties prenantes

Les interviews individuelles auprès des parties prenantes dans chaque classe ont permis d'évaluer l'impact socio-économique du projet. La classe de parties prenantes qui a répondu le plus favorablement à participer à l'étude proportionnellement au nombre d'invitations est la classe des ornithologues (TR = 100% pour 3 invitations), ensuite les "agents DNF" et unité anti-braconnage (taux de réponse = 80 % pour 5 invitations), les agriculteurs (TR = 67% pour 3 invitations), les petits chasseurs (TR = 50% pour 2 invitations), et enfin les chasseurs dits de "grandes chasses commerciales" qui n'ont pas répondu (TR = 0% pour 2 invitations)⁴. Le fait qu'aucun chasseur de grandes chasses commerciales n'ait participé à l'étude en est une limite. Les interviews furent assez équilibrées en ce qui concerne la mixité des genres (6 hommes et 4 femmes, intake interview exclue). De manière générale, chaque acteur interrogé a cité toutes les autres classes d'acteurs. Le nombre de classes d'acteurs est rapidement arrivé à saturation au cours des interviews.

Tableau 2 : "Matrice des relations inter-acteurs". Perception par chacun des acteurs interrogés (colonne 1) des relations entre leur classe d'acteurs et les autres classes d'acteurs (ligne 1).

Acteur interrogé\Classe d'acteurs	Agents DNF et UAB	Agriculteurs (petites exploitations)	Agriculteurs (grandes exploitations)	Chasseur (petites chasses)	Chasseurs (grandes chasses commerciales)	Ornithologues et naturalistes
Véronique Allard (DNF)	1	1	1	-1	-1	1
Isabelle Hellin (DNF)	1	1	1	0	-1	1
Philippe Godart (DNF + UAB)	1	1	1	0	-1	1
Xavier Lehane (DNF)	1	1	0	1	-1	0

⁴ De la même manière, l'émission *investigation* de la RTBF a obtenu une représentativité de réponses similaire auprès de cette dernière classe pour son reportage "La chasse, le poids du fusil", tourné et diffusé durant le cours de cette étude et traitant de thématiques communes.

Famille Séverin (agriculteurs + "chasseurs petite échelle")	0	1	-1	1	-1	0
Geneviève Mertens (Ornithologue - CREAVES)	1	1	0	-1	-1	1
Fabian Raymackers (Agriculteur 60 ha)	0	1	-1	0	-1	1
Somme	5	7	1	0	-7	5

Le tableau 2 "Relations inter-acteurs" montre la perception par chacun des acteurs interrogés, des relations entre leur classe d'acteurs et les autres classes d'acteurs. Le score de 1 est attribué lorsqu'un acteur interrogé témoigne que de bonnes relations ont lieu le plus souvent entre sa classe d'acteur (à savoir, celle qu'il connaît le mieux) et une autre classe; un score de 0 est attribué lorsque l'acteur interrogé témoigne d'une relation neutre (ni bonne, ni mauvaise) le plus souvent entre sa classe et les autres classes; un score de -1 est attribué lorsque l'acteur interrogé témoigne de mauvaises relations le plus souvent entre sa classe et les autres classes. La dernière ligne du tableau correspond à la somme de ces scores par classe d'acteur. Cette somme sert d'indicateur pour évaluer les relations inter-acteurs et est aussi représentée à la figure 2.

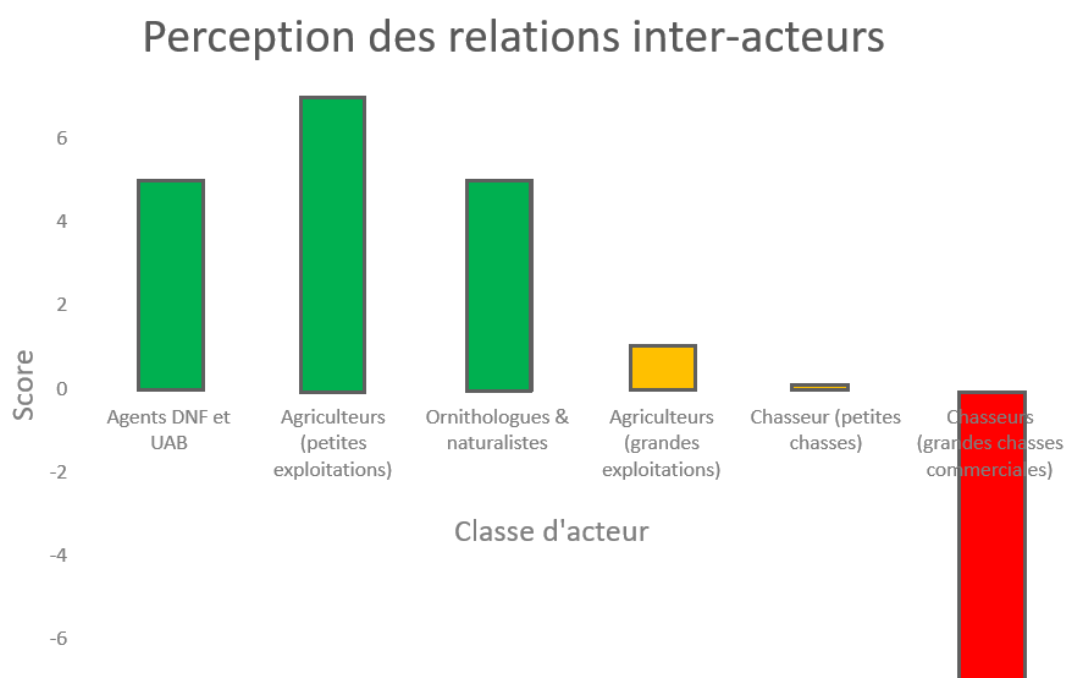
Le tableau révèle que les agriculteurs avec de petites exploitations agricoles sont les acteurs avec lesquels les relations perçues sont les meilleures. Les parties prenantes interrogées ont la plupart du temps toutes entretenu de bonnes relations avec cette classe d'acteurs. Ensuite le DNF et les ornithologues obtiennent un score de 5 signifiant aussi que la plupart du temps, les parties prenantes interrogées ont entretenu de bonnes relations avec ces classes mais dans une légère moindre mesure qu'avec les agriculteurs de petites exploitations. Ensuite, les chasseurs issus de petites chasses dites "non-commerciales" et les agriculteurs obtiennent respectivement des scores totaux de 0 et 1. Cela signifie que les parties prenantes interrogées ont la plupart du temps entretenu des relations parfois bonnes, parfois neutres, et parfois mauvaises avec ces deux classes d'acteurs. Enfin, les chasseurs de grandes chasses commerciales obtiennent un score de -7 signifiant que toutes les parties prenantes interrogées ont la plupart du temps entretenu de mauvaises relations avec cette classe d'acteur.

Il est souvent ressorti implicitement ou explicitement des interviews que les agriculteurs propriétaires de grandes exploitations, tout comme les chasseurs de grandes chasses dites commerciales, étaient peu présents sur le territoire ou bien très peu accessibles. Ces agriculteurs font souvent appel à des sous-traitants pour la gestion de leurs cultures et ces chasseurs ne sont présents en personne sur leurs terres que lorsque sont organisées les grandes chasses.

4.1.2 Premières conclusions concernant l'analyse des parties prenantes

Ces résultats mettent en évidence 3 groupes principaux d'acteurs. Le premier groupe comprend les agriculteurs de petites exploitations, les agents DNF et les ornithologues/naturalistes. Le deuxième est formé des agriculteurs de grandes exploitations et des chasseurs de chasses dites non-commerciales et enfin le troisième dont les chasseurs de chasses dites commerciales sont les seuls représentants. Les premier, deuxième et troisième groupe représentant respectivement des groupes d'acteurs avec lesquels les autres acteurs du territoire entretiennent le plus souvent des relations bonnes (vert), indifférentes (orange) et enfin mauvaises (rouge).

Figure 2 : Somme des scores par classe d'acteurs des perceptions des relations inter-acteurs



Les relations entre les différents acteurs du territoire sont d'autant plus médiocres que les surfaces impliquées sont grandes, qu'il s'agisse de grands propriétaires privés, de grandes exploitations agricoles ou de grandes chasses commerciales. Tous les acteurs interrogés semblent s'accorder sur le fait que la cohabitation sur un même territoire se passe bien lorsqu'il y a des échanges et de la communication entre acteurs. Le caractère intouchable de certains acteurs augmente avec la possession de plus grandes superficies du territoire, quelle que soit son utilisation. Dans le cas de la conservation de la nature, la gestion des conflits qui peuvent survenir se passe souvent mieux avec les acteurs locaux qui ont une activité à plus petite échelle. Cela s'explique encore par le manque de communication des grands propriétaires souvent absents du terrain. Enfin, le remembrement a provoqué non seulement les perturbations connues sur la biodiversité en termes de perte d'habitat mais a indirectement aussi rendu plus difficiles les relations entre acteurs du territoire. Une re-fragmentation des parcelles agricoles en plaine, accompagnée d'un redressement du nombre d'agriculteurs et de propriétaires auraient ainsi un impact positif global direct et indirect sur la biodiversité.

4.2 Deuxième partie : l'impact socio-économique

L'impact socio-économique évalué à travers les différentes interviews est décrit dans cette deuxième partie. Les informations qu'elle contient proviennent exclusivement des interviews individuelles réalisées lorsqu'aucune source n'est citée et constituent le résultat principal de cette étude socio-économique qualitative. Les mesures de conservation en faveur des busards se déclinent en deux volets : la protection des nids et l'amélioration de la qualité de l'habitat. Cette section évalue d'abord qualitativement l'impact socio-économique de chacun de ces deux volets, ensuite d'autres impacts sont évoqués dont notamment la chasse.

4.2.1 La protection des nids : prospection et protection proprement dite (premier volet de l'action de conservation)

Les moissons ou les fauches sont une source, la plus souvent involontaire, de destruction des nids de l'oiseau, et donc de son succès reproducteur. Il est très difficile d'évaluer le taux de mortalité provenant de l'agriculture lorsque l'agriculteur ne repère pas le nid et le détruit ou bien le repère mais n'y accorde pas d'attention. Ce premier volet "protection des nids" expose, suivant les témoignages récoltés, les moyens mis en œuvre pour améliorer le succès reproducteur des busards. Il se décline aussi en deux parties : la prospection et la protection proprement dite.

4.2.1.1 La prospection des nids

On entend par prospection des nids la prospection des individus en vol ou bien celle des nids au sol. Il existe 3 cas de figure concernant la méthode de prospection des nids. Soit des prospections sont organisées par le DNF ou Natagora, soit par des bénévoles naturalistes, soit par des agriculteurs.

4.2.1.1.1 Prospection par le DNF ou Natagora

La première étape du travail de prospection classique pris en charge par le DNF consiste en la recherche d'indications de présence sur le site observation.be. Cela permet d'évaluer les zones où l'oiseau a été le plus observé, voire, d'identifier de nouvelles zones à prospecter où l'oiseau n'avait encore jamais été observé auparavant. Ensuite, un, parfois deux agents DNF, aussi avec le soutien de Natagora, sont mobilisés pour quadriller en voiture le territoire préalablement circonscrit à la recherche des individus, le plus souvent, en vol. Cette méthode de prospection a fait ses preuves puisque des nids sont repérés par les agents chaque année (le plus souvent, des busards des roseaux et cendrés). En 2020, environ 3 équivalents temps plein entre début mai et la mi-juillet ont été mobilisés pour la prospection (et dans une moindre mesure pour la protection). Le travail principal en cette saison pour l'agent DNF consiste aux prospections elles-mêmes puisqu'il parcourt environ 5000 km sur la période de prospection, aux jumelles et/ou à la longue-vue. Lorsqu'un couple est découvert, il faut parfois rester immobile jusqu'à six heures d'affilée pour observer le comportement de chasse de l'oiseau et débusquer le nid. En moyenne, cette étape prend 3 semaines par nid. Au total, le temps de travail estimé pour ces tâches correspond à 4 à 5 mois pour l'agent Natagora, 3 à 4 mois pour un aide-agent et 5 mois pour l'agent DNF. Cela correspond à un total d'environ 12 à 14 mois d'équivalent temps-plein. Ce travail de prospection est parfois suppléé via du repérage par drone pris en charge par le DEMNA (Département de l'étude du milieu naturel et agricole).

Le DNF a le privilège de connaître l'identité des propriétaires terriens lorsqu'un nid de busards est découvert afin de connaître quel agriculteur/propriétaire doit être contacté, lorsque ce dernier dispose d'un numéro de producteur déclaré à la PAC. Si l'agriculteur n'a pas déclaré son activité ou sa

superficie, il est beaucoup plus compliqué de l'identifier dans le but de mettre en place la procédure de protection.

4.2.1.1.2 Prospection par des bénévoles naturalistes

Un autre canal de prospection des couples de busards est assuré via l'aide volontaire de bénévoles naturalistes. Ceux-ci vont le plus souvent prospecter la présence de busards dans les zones propices où le busard a déjà été auparavant observé. Cette technique de prospection sur des zones où le busard a déjà été observé présente néanmoins le risque évident que des nouvelles zones de nidification soient ignorées.

Lorsqu'un bénévole a repéré le couple en vol, il le signale à Natagora ou bien au DNF qui vient ensuite repérer le nid à terre. Les bénévoles sont souvent prêts à s'impliquer à plus forte mesure que dans la simple prospection. Par exemple, dans les travaux de protection proprement dits comme l'installation des clôtures, le remplacement des batteries de celles-ci, le repérage aux longues vues, ... (cfr. § la protection des nids). Ces travaux sont ordinairement dévoués au DNF et aux bénévoles dans la plupart des cas. Enfin, les bénévoles s'occupent aussi de la surveillance des nids : c'est-à-dire, lorsque l'on sait qu'il y a une nichée, d'aller régulièrement surveiller que la femelle rapporte bien de la nourriture aux jeunes ou encore de vérifier qu'il n'y a pas de dérangement de la part du grand public, des chasseurs, d'autres ornithologues ou d'agriculteurs, en se tenant à portée du nid.

Les parties prenantes interrogées témoignent qu'il y a trop peu de bénévoles qui travaillent sur le busard en Wallonie, en comparaison avec la Flandre ou les départements du Nord de la France. En France, on dénombre en moyenne par département quatre équivalents temps-plein accompagnés de centaines de bénévoles. Il manquerait selon eux aussi des fonds pour former ces bénévoles au repérage, au suivi des couples et pour les encadrer de manière plus organisée. S'il y a peu de volontaires pour travailler sur le busard, c'est dû à l'ingratitude liée à la rareté de l'oiseau, en comparaison à d'autres espèces plus communes mais tout aussi emblématiques.

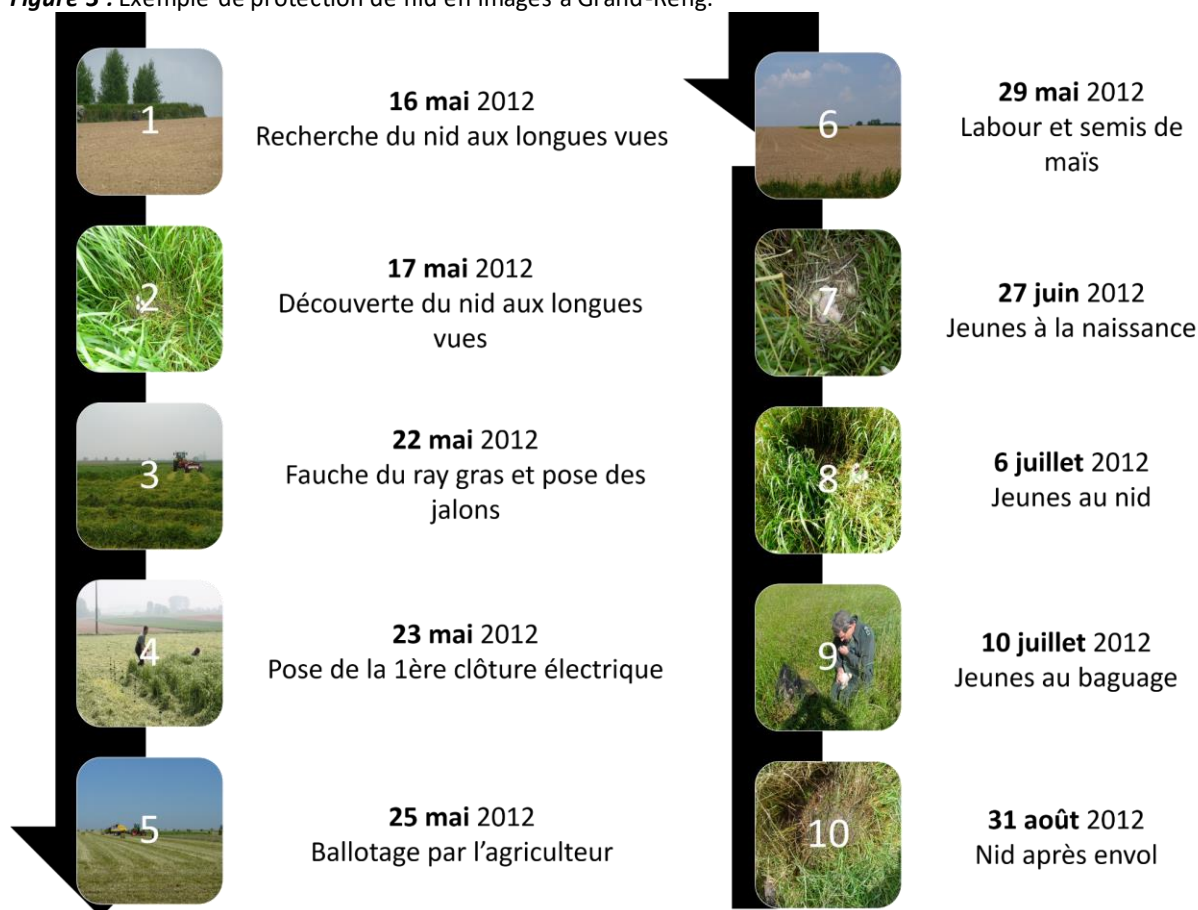
4.2.1.1.3 Prospection par des agriculteurs

Il arrive enfin aussi que des agriculteurs lors d'opérations agricoles repèrent l'oiseau et contactent directement Natagora. Un bel exemple de ce cas a eu lieu en 2020 lorsqu'un agriculteur a repéré des adultes en vol et a contacté Natagora. La protection a alors eu lieu directement sur les œufs repérés dans le champ d'escourgeon.

4.2.1.2 La protection des nids proprement dite

Une fois que le nid a été trouvé, s'ensuit la période de protection proprement dite qui a lieu la plupart du temps dès mi-mai, si en ray-grass et sinon à partir de juin pour les autres cultures, jusqu'au 3 août. La figure 3 illustre les étapes principales d'un exemple de protection de nid de busards (les photos en grand format et meilleure qualité sont disponibles à l'Annexe 4 de ce document).

Figure 3 : Exemple de protection de nid en images à Grand-Reng.



Après la pose des clôtures, le DNF et Natagora réalisent également de la maintenance sur les clôtures (changement des batteries et état des lieux principalement). La protection proprement dite d'un nid pour le DNF revient plus ou moins à 3 à 4 jours de travail pour l'agent aidé de 3 à 4 ouvriers pendant 2 à 3 jours. Par ailleurs, les agents DNF soulignent un manque de moyens en qualité et en quantité (kits de protection) fournis par la centrale SPW dans la protection des busards (un seul kit disponible par cantonnement en 2021). Si les populations de busards venaient à augmenter, le DNF se trouverait sous-équipé. Un kit de protection, selon la qualité du matériel employé, coûte entre 250 et 1000 euros. Il est arrivé que des agents utilisent leur matériel personnel pour protéger les nids pour pallier ce manquement et éviter la lenteur des procédures liées aux appels de marchés publics. En effet, une fois que le nid a été repéré, il faut très rapidement le protéger pour garantir le succès reproducteur de l'espèce.

4.2.1.2.1 Impact socio-économique lié à la protection des nids

Pour pallier la perte de revenu liée à la non-exploitation de la surface consacrée à la protection du nid, l'agriculteur reçoit une compensation économique. Cette compensation est de l'ordre d'environ 1450 € par hectare (variable en fonction du cours des denrées agricoles), ce qui revient en moyenne à une centaine d'euros par zone de protection (le plus souvent, 20 mètres x 20 mètres = 400 mètres carrés). Pour donner un ordre de comparaison, en Wallonie, le produit moyen de l'escourgeon était de 1445 € par hectare entre 2012 et 2015 et celui du froment d'hiver sur la même période de 1124 € par hectare (Bouquiaux et al., 2017). Les marchés des céréales fluctuent énormément d'années en années. Pour l'agriculteur, accepter de ne pas exploiter la portion de sa parcelle qui abrite le nid est une

contrainte. En effet, après l'envol des jeunes, il doit repasser sur cette parcelle avec un engin agricole uniquement pour récolter cette petite portion. Étant donné que les agriculteurs font souvent appel à des entreprises agricoles, l'opération est encore plus difficile à organiser. La compensation économique d'en moyenne 130 - 150 € par zone de protection (carré de 20x20), voire le double s'il s'agit de ray-grass (double indemnisation en comptant le ray-grass plus le semis de maïs qui aurait dû suivre), ne couvre pas la perte de l'agriculteur et les complications engendrées. La protection des nids implique donc une réelle volonté de la part des agriculteurs.

Pour évaluer l'impact socio-économique total lié à la protection des nids, en plus de prendre en compte cette compensation économique liée à la simple perte de surface agricole, il faut aussi comptabiliser les ressources humaines déployées, comme pour la prospection.

4.2.1.3 Impact de la protection des busards sur les services écosystémiques

Outre la valeur biologique d'existence de cette espèce patrimoniale, la protection des busards n'a que peu d'impacts *directs* (positifs ou négatifs) sur les services écosystémiques, car la plupart des impacts interviendront de manière *indirecte* (le plus souvent positif). On s'en rend compte lorsqu'on la compare avec la restauration d'habitats forestiers par exemple, de laquelle découle un florilège d'impacts (le plus souvent positifs) sur les services écosystémiques (Limpens, 2019). *Seul*, l'augmentation des populations de busards ne sera jamais assez suffisante que pour profiter aux services écosystémiques liés au tourisme et de récréation. Les populations de busards n'offrent pas non plus directement de services de production ni de régulation.

Néanmoins, la protection des busards aura des impacts indirects positifs considérables. La présence d'un super prédateur tel que le busard bénéficiera à son écosystème entier. Une multitude de services écosystémiques découle de la mise en place des mesures agro-environnementales dans le but d'augmenter les surfaces de zones de chasse du busard qui contribue par exemple favorablement et considérablement à la pollinisation ou au contrôle naturel des ravageurs. Ces impacts sont détaillés dans les sections qui suivent.

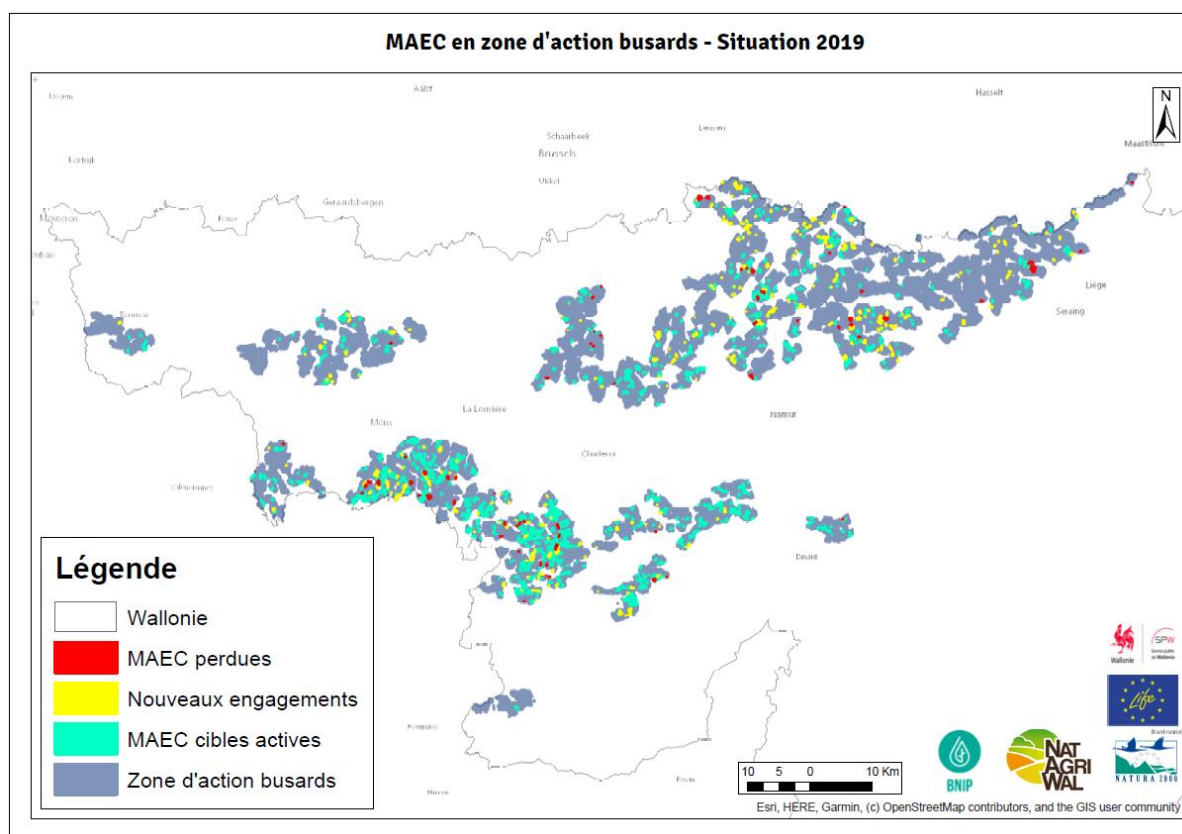
4.2.2 L'amélioration de la qualité de l'habitat - les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (second volet de l'action de conservation)

4.2.2.1 À propos des MAEC pro-busards

La diminution des surfaces de prairies permanentes dans les zones de cultures céréalières au nord du sillon Sambre et Meuse, au profit des cultures impacte très négativement la capacité d'installation des busards et a fortiori leur succès reproducteur. C'est pourquoi le plan d'action pour les busards nicheurs en milieu agricole prévoit de reconstituer en partie des habitats favorables à leur capacité d'installation. En parallèle à la protection des nids, le second volet des mesures en faveur des busards en Wallonie est la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Les MAEC dites pro-busards, c'est-à-dire qui tendent à améliorer leur territoire de chasse et de nidification sur le territoire sont les MB5 "tournières enherbées" (bandes enherbées permanentes d'une largeur de 12 mètres le long des terres de culture), les MB6 "cultures favorables à l'environnement" (céréales laissées sur pied en hiver), les MC7 "parcelles aménagées" (polygones) et enfin les MC8 "bandes aménagées" (linéaires). Ces MAEC ne profitent pas exclusivement aux busards mais à tout l'écosystème pour lequel ils jouent le rôle d'espèce parapluie. L'objectif de Natagriwal dans le cadre

de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des busards en Wallonie est d'implémenter 500 ha de ces MAEC précédemment décrites dans la zone d'action déterminée dans le cadre du plan d'action.

Figure 4 : MAEC en zone d'action busards – Situation 2019



Natagriwal a sensibilisé 95 agriculteurs en 2018 aux MAEC pro-busard et 112 agriculteurs en 2019. Le montant total des primes accordées aux agriculteurs pour des MAEC en faveur des busards entre 2015 et 2019 s'élève à 4,6 millions d'euros. Le nombre de MAEC pro-busard signées avec les agriculteurs entre 2015 et 2019 a augmenté de 138 signatures. Les MC8 et MB5 sont environ respectivement 10 et 5 fois plus attractives pour les busards que les MB6 ou les MC7. Vingt pourcents des agriculteurs souscrivent au moins une MAEC (Rapport intermédiaire du LIFE BNIP).

4.2.2.2 Perceptions des mesures agroenvironnementales

Natagriwal a mené des enquêtes sociologiques pour évaluer la perception des méthodes agro environnementales par les agriculteurs, en particulier les facteurs d'adhésion, les freins et les incitants au programme.⁵ Toutefois, des témoignages à ce sujet ont également pu être récoltés lors des interviews auprès des agriculteurs interrogés dans le cadre de cette étude et sont en partie exposés ci-après.

Un frein à la mise en place de MAEC pour les agriculteurs, et particulièrement pour les structures fixes, c'est-à-dire les MAEC qui sont durables dans le temps (telles que les mares, les chemins végétalisés, les haies,...), est la rotation dans les cultures. Ce frein est d'autant plus fort pour les petits agriculteurs

⁵ Les résultats de leur étude sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/perception-maec>

qui ont des parcelles très fragmentées. En effet, il est bénéfique à la qualité du sol de varier le type de culture sur une parcelle, ou même de réorganiser des parcelles en les regroupant, ou les scindant d'années en années. La mise en place de certaines MAEC comme les haies contraignent ce remaniement des parcelles pour l'agriculteur. Plus la structure MAEC est fixe, plus l'agriculteur sera contraint dans ses possibilités de remaniement. Les haies sont également des obstacles au passage des machines (arroseurs, semoirs, semoirs à engrais, engins de récolte, ...). Dans le cas de l'agriculture conventionnelle, les haies peuvent aussi être endommagées par la pulvérisation des produits phytosanitaires. De part et d'autre des haies, il y a une perte de rendement (ombrage, manœuvre des machines).

Un autre obstacle pour les agriculteurs à l'implantation des MAEC, d'ordre social, est la relation entre voisins agriculteurs. La plupart du temps, les agriculteurs issus de grosses exploitations agricoles sont défavorables à la mise en place de MAEC alors que les petits agriculteurs y sont favorables. Les conflits entre agriculteurs voisins ayant des opinions divergentes sont encore aujourd'hui fréquents en Wallonie. Ces conflits à propos des MAEC surviennent par exemple lorsque des haies mal gérées "débordent" sur une parcelle voisine ou bien que des bandes aménagées s'y ressemblent naturellement. Au contraire, un avantage de certaines MAEC est qu'elles forment une frontière claire entre les parcelles d'agriculteurs voisins. La mise en place d'une bande aménagée ou d'une haie empêche les agriculteurs mal intentionnés de grappiller des surfaces voisines en bordure. Les haies constituent aussi un obstacle au vent et réduisent ainsi le stress sur les cultures.

Les motivations des agriculteurs à la mise en place de MAEC sont aussi d'ordre économique, pour la perception des primes. À cause du changement climatique, l'agriculture est devenue de plus en plus imprévisible ces dernières années et cette manière de valoriser économiquement des parcelles agricoles autrement que par la production traditionnelle des denrées est de plus en plus convoitée par les agriculteurs.

4.2.2.3 Impact des MAEC pro-busards sur les services écosystémiques

La mise en place des MAEC a un impact positif sur différents services écosystémiques profitants aux agriculteurs. Les MAEC types bandes aménagées et bandes fleuries attirent les insectes pollinisateurs qui jouent un rôle essentiel dans la reproduction sexuée des angiospermes et donc, la qualité et la quantité des fruits produits (graines, légumes). La reproduction sexuée de 75% des plantes cultivées dans le monde est assurée par des pollinisateurs dont la plupart sont des insectes (IPBES, 2016). La biodiversité dans l'agriculture permet aussi plus de résilience. Par exemple par le contrôle naturel des nuisibles aux cultures (mulots, campagnols, champignons, insectes). Ce sont principalement les maraîchers et les petits agriculteurs qui placent des perchoirs pour rapaces afin de protéger leurs cultures des ravageurs type micromammifères.

Plus spécifiquement, la mise en place des MAEC pro busard profite bien évidemment à la protection d'un cortège d'espèces puisque le busard est considéré comme une espèce parapluie, c'est-à-dire une espèce qui, si sa niche écologique est protégée, permet la protection sous-jacente d'un grand nombre d'autres espèces. Il est donc incorrect de considérer que les 4,6 millions d'euros accordés pour les MAEC pro-busards entre 2015 et 2019 l'ont été à unique destination de la protection de cette espèce. C'est néanmoins le cas d'une partie indiscernable de ce budget. Il existe aussi bel et bien des coûts directs et plus aisément quantifiables liés à la protection et les soins apportés aux nids tel que montré précédemment.

Les MAEC dites pro-busards ne rendent que rarement des services écosystémiques de production, par définition (par exemple MB6 céréales). Néanmoins, il arrive parfois que ce soit le cas. Par exemple, la luzerne des MAEC favorisant les oiseaux est utilisée pour fabriquer des ballots de foin qui sont vendus aux petits éleveurs. La luzerne est également utilisée pour les jardins potagers ou livrée aux personnes qui l'utilisent comme engrais ou comme nourriture pour les chevaux.

Les petits agriculteurs interrogés témoignent de la valeur esthétique apportée par les MAEC et la protection de la nature en général sur leurs conditions de travail. Remettre de la nature autour de la ferme et sur les parcelles permet de travailler dans un environnement plus varié et donc plus agréable. Selon eux, les petits agriculteurs sont souvent plus sensibles à la protection de la nature que les agriculteurs issus de grandes exploitations.

En ce qui concerne les services de régulation, bien que les mares ne soient pas les MAEC dites pro busards, les MAEC particulières que constituent les mares temporaires, placées en bas de versant permettent de réguler le ruissellement des eaux de surface en cas de crues et le lessivage des sols. Ces mares en parcelles agricoles peuvent aussi participer au contrôle des inondations lorsque des villages se trouvent en contrebas des cultures.

4.2.2.4 Limites de la mise en place des MAEC

Aujourd'hui, Natagriwal répond au besoin de l'agriculteur et démarche sur l'ensemble du territoire wallon. Vingt pourcents des agriculteurs mettent en place des MAEC. Certaines parties prenantes interrogées suggèrent de travailler différemment pour favoriser le busard et si plus de moyens étaient accordés à l'association. Il a été par exemple proposé de démarcher des zones de plus grande valeur biologique, étant plus sélectif dans l'attribution des primes. Dans le cadre de la protection des busards, octroyer des primes plus importantes dans les zones d'occupation potentielles du busard, dans les zones où l'oiseau a déjà été observé ou encore les zones pour lesquelles il est connu que des couples reviennent d'années en années. Selon certaines parties prenantes, il faudrait également augmenter le nombre de conseillers Natagriwal, en les désignant, non pas selon le nombre d'agriculteurs qui décroît d'année en année en Wallonie, mais selon le nombre de zones prioritaires de conservation de la nature.

4.2.3 Destructons (frein aux actions de conservation)

Aujourd'hui, malgré les efforts déjà décrits mis en place pour protéger les busards, des dizaines de rapaces par an sont encore volontairement éliminés par la main de l'homme, que ce soit par balles, empoisonnement ou bien destruction des œufs ou des nids. La destruction des œufs, des nids ou des individus d'oiseaux sauvages d'Europe non chassables est interdite par la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages.⁶ Les cas d'empoisonnements les plus connus et avec le plus de récidives sont les titulaires des droits de chasse. Les busards sont des cibles faciles des armes de chasse. En effet, ils sont fort visibles quand ils chassent et n'ont peur ni de l'homme, ni de leurs voitures. Ainsi, il arrive qu'ils se fassent abattre depuis la fenêtre des voitures.

Il est aujourd'hui très difficile pour les agents de l'unité anti-braconnage de sanctionner ces destructions. Pour pouvoir sanctionner ces destructions, il faut commencer par identifier des coupables, ce qui s'avère une tâche très complexe vu la longueur des enquêtes et les manques de

⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen.

moyens et d'informations des enquêteurs. La manière la plus simple, mais aussi la plus rare, pour être en mesure de sanctionner, est de constater un flagrant délit. Ces cas sont exceptionnels. Des exemples de flagrants délits se sont néanmoins produits avec des collectionneurs taxidermistes dont les collections d'espèces protégées ont été retrouvées. Les auteurs ont alors été poursuivis en justice car des preuves d'inculpations avaient été découvertes. Cependant, les autopsies d'oiseaux sauvages retrouvés morts permettent uniquement de discerner la cause du décès (empoisonnement, tir par balles lorsqu'il s'agit d'une destruction d'origine humaine). La plupart du temps, aucune enquête sur base d'autopsies ne permet d'identifier un responsable. Les quelques enquêtes ayant abouti à l'identification d'un coupable ont été les cas de dénonciations de chasseurs entre eux auprès de l'unité anti-braconnage. Ces cas se produisent lorsque surviennent des conflits d'intérêts entre différents chasseurs. Une autre manière d'identifier un coupable est l'aveu en audition de ce dernier envers un agent sanctionnateur. Ce cas de figure ne s'est jamais produit en Wallonie. L'UAB ajoute que les amendes sont très peu chères, donc très peu dissuasives. Elle dénonce encore qu'il arrive aussi que des chasseurs condamnés à payer ces amendes soient assez influents que pour que les amendes soient tout simplement oubliées, ou bien classées sans suite.

Certains témoignages de bénévoles qui sont souvent sur le terrain permettraient de coïncider des chasseurs en flagrants délits d'agrainages illégaux, lâchers illégaux ou, plus rarement, tirs et empoisonnements. Il arrive que des naturalistes soupçonnent parfois certains chasseurs identifiés d'avoir éliminé des rapaces par tir et/ou empoisonnement. Ceux-ci ne préfèrent cependant pas les dénoncer le plus souvent, craignant leur influence et l'intimidation liée au port de l'arme.

La location des baux de chasse est souvent plus avantageuse financièrement pour les communes que la vente de bois issue de l'exploitation forestière. Ce fait accentue ainsi le caractère influent des chasseurs, également auprès des acteurs publics.

Les revendications des chasseurs concernant la légitimation de détruire des oiseaux sont principalement culturelles. Il a été indirectement rapporté par certaines parties prenantes interrogées que les chasseurs se plaignent que les rapaces prélèvent leur gibier⁷. Or, les témoignages recueillis exposent aussi qu'un busard va éliminer au maximum un levreau ou un perdreau d'élevage relâché par jour. Ce chiffre, une fois rapporté aux nombres de busards présents sur le territoire wallon, induit un impact limité pour les chasseurs mais pas nul. Aussi, il a été recueilli que les chasseurs de grandes chasses commerciales apprécieront tirer tous types de cibles, peu importe leur statut de protection ou leur statut chassable/non-chassable. Au contraire, les petits chasseurs vont accorder plus d'importance au discernement des différentes espèces et vont veiller à ne pas abattre n'importe quel individu.

L'interdiction des lâchers de tir, pour une gestion cynégétique plus naturelle est une problématique de plus en plus taboue. Il y a de moins en moins de petites chasses « naturelles » et de plus en plus de chasses au lâcher-tir. Par rapport à autrefois, les chasseurs prennent moins le temps de chasser durablement, c'est-à-dire en observant de longs affûts au gibier. Le chasseur est une population statistiquement vieillissante. Historiquement, avant le remembrement, le petit gibier abondait naturellement. Après le remembrement, les populations se sont effondrées. C'est alors que les

⁷ Sous-entendu, le gibier issu des lâchers.

conseils cynégétiques se sont mis à opérer des lâchers conséquents de petit gibier issus de l'élevage pour être en mesure de tirer la même quantité qu'autrefois, compensant les effectifs sauvages. Aujourd'hui, certains chasseurs ont encore connu cet âge d'or de la chasse au petit gibier de leur vivant et en parlent avec nostalgie. Cette nostalgie, d'origine culturelle, serait aujourd'hui une cause de comportements illégaux de certains chasseurs.

Ensuite, la période d'installation des busards correspond à la période de nidification des faisans, moment de prédilection pour la chasse au petit gibier. Les chasseurs dérangent alors l'installation des nids des oiseaux par leur simple présence, mais au même titre que toute autre présence humaine sur le territoire. Par exemple, si un couple est en train de s'installer en plaine agricole et qu'une marche Adeps a lieu au même moment au même endroit, le couple va la plupart du temps quitter la zone, voire parfois quitter le pays. C'est aussi le cas lorsque des ornithologues amateurs viennent souvent les photographier. Il n'est cependant pas possible d'interdire aux gens de se promener dans les chemins agricoles. Un compromis réside entre la volonté de sensibiliser le grand public aux bienfaits de la nature pour mieux la protéger et leur présence liée à son dérangement.

La destruction des busards par les chasseurs est donc notamment liée aux lâchers traditionnels et culturels de petit gibier. En Belgique, aucun chasseur n'est tenu de fournir des informations sur le petit gibier relâché et il est donc difficile d'estimer ces quantités. Certaines estimations parlent de plusieurs centaines de milliers de petit gibier (uniquement aviaires : perdrix et faisans) relâchés par an en Wallonie (SPW, Législation sur la chasse en Wallonie). En Flandre, ces lâchers sont interdits (Toussaint 2008). En outre, les lâchers massifs de petit gibier peuvent entraîner des risques sur les écosystèmes, par la pollution génétique des individus encore sauvages ou l'importation de maladies issues d'élevages par exemple.

Paradoxalement, après la durée de la protection des busards, on peut parfois observer une recrudescence des tirs de rapaces dans la zone. En effet, les activités de soins apportés aux nids attirent l'attention du public dont certains chasseurs mal intentionnés.

Enfin par ailleurs, les parcs éoliens ne semblent avoir pas ou peu d'impact sur la mortalité des busards. Lorsqu'ils chassent, ils sont bien en dessous des pales des éoliennes et aucune carcasse de busards n'a jamais été découverte sous des éoliennes en Wallonie. Les parcs éoliens causent plus de dégâts aux populations de chauve-souris, de buses et de milans. Ce faible impact est aussi dû au fait qu'il n'y a pas beaucoup de busards sur notre territoire.

4.2.4 Autres impacts

Les busards et, par conséquent, leur protection, n'ont pas d'impact sur les activités de colombophilie. Cet art est plus souvent perturbé par les autours et les éperviers.

4.2.6 Résumé des impacts de la conservation des busards nicheurs en milieu agricole

Les impacts discutés dans les chapitres précédentes sont repris ici sous forme résumée dans tableau 3. Tableau 4 reprend plus spécifiquement les impacts socio-économiques intrinsèques à la mise en œuvre du plan d'action.

Tableau 3 : Résumé des impacts de la conservation des busards nicheurs en milieu agricole

impact	type	cible	importance de l'impact	+/-
les agriculteurs perçoivent les primes liées aux MAEC	économique	agriculteurs	dépend de la superficie MAEC	+
luzerne des MAEC pro-busards sert à fabriquer des ballots de foin vendus aux éleveurs ou utilisée comme engrais vendu pour les potagers des agriculteurs	économique	agriculteurs	faible	+
les haies contraignent la facilité de rotation dans les cultures	production	agriculteurs	élevé - dépend de la superficie MAEC	-
Les haies sont également des obstacles au passage des machines (arroseurs, semoirs, semoirs à engrais, engins de récolte, ...).	production	agriculteurs	élevé - dépend de la superficie MAEC	-
De part et d'autre des haies, perte de rendement (ombrage, chemins supplémentaires, ...)	production	agriculteurs	moyen - dépend de la superficie MAEC	-
MAEC pro-busards améliorent la pollinisation	régulation	agriculteurs, citoyens	dépend de la superficie MAEC	+
MAEC pro-busards améliorent le contrôle naturel des nuisibles aux cultures (mulots, campagnols, champignons, insectes)	régulation	agriculteurs	dépend de la superficie MAEC	+
la mise en place de certaines MAEC facilite les relations entre agriculteurs voisins (délimitation claires des parcelles)	social	agriculteurs	faible	+

la mise en place de MAEC complique certaines relations entre agriculteurs voisins	social	agriculteurs	faible	-
MAEC pro-busards préservent la valeur d'existence de la biodiversité	culturel	biodiversité, citoyens	dépend de la superficie MAEC	+
ornithologues et naturalistes viennent observer les busards	culturel	naturalistes	faible	+
la valeur esthétique des MAEC pro-busard améliore le bien-être au travail des agriculteurs	culturel	agriculteurs	moyen	+
les busards prélèvent du petit gibier relâché	culturel	chasseurs	faible	-
les busards ne s'attaquent pas aux pigeons des colombophiles (fausses rumeurs)		colombophiles	nul	/

Tableau 4 : Impacts socio-économiques intrinsèques à la mise en œuvre du plan d'action

impacts socio-économiques intrinsèques à la mise en œuvre du plan d'action				
montant des primes accordées aux agriculteurs pour des MAEC en faveur non-exclusive des busards entre 2019 et 2021 =	économique	subvention, contribuable	élevé	-
montant des primes accordées aux agriculteurs pour des MAEC en faveur non-exclusive des busards entre 2015 et 2019 = 4,6 M €	économique	subvention, contribuable	élevé	-
Natagriwal : sensibilisation de 95 agriculteurs en 2018 aux MAEC pro-busard et 112 agriculteurs en 2019	économique	subvention, contribuable		-

Natagriwal : sensibilisation de 95 agriculteurs en 2018 aux MAEC pro-busard et 112 agriculteurs en 2019 Montant des compensations économiques octroyées aux agriculteurs pour la protection des nids ~ €	social	agriculteurs		+
	économique	agriculteurs, fonction publique/contribuable	faible	-
Natagora/SPW/LIFE BNIP: ressources humaines déployées pour la prospection	économique	subvention, contribuable, UE	élevé	-
Natagora/SPW/LIFE BNIP: ressources humaines déployées pour la protection proprement dite	économique	subvention, contribuable	faible	-
Natagora : bénévoles naturalistes participent à la protection des busards	social	bénévoles naturalistes	faible	+
Natagora/SPW/LIFE BNIP: matériel utilisé pour la protection proprement dite	économique	subvention, contribuable	faible	-
Ressources humaines et matériel déployés pour mener les enquêtes de l'UAB sur les destructions de busards	socio-économique	subvention, contribuable	faible	-

5 Conclusion

Les MAEC en faveur des busards représentent un budget conséquent et les moyens humains déployés pour la protection pour protéger les nids sont également assez importants. La protection du busard profite en effet à tout l'écosystème typique des plaines en Wallonie. Mais cette somme, mise en relation avec le fait que des busards soient encore éliminés volontairement aujourd'hui, que les poursuites liées soient quasi inexistantes et que les amendes soient très basses, pose question quant à la pertinence de l'allocation des subventions. Les différents acteurs interrogés sont tous d'accord sur le fait que l'investissement, en parallèle aux MAEC, dans la sensibilisation à la protection de la nature sera le moyen le plus efficace pour lutter contre ces exactions. Les montants importants investis dans la protection de l'espèce en termes de MAEC et de protection aux nids doivent, pour être efficaces, s'accompagner d'une sensibilisation à la protection de l'environnement, particulièrement dans le monde de la chasse. Cette conclusion a été exprimée à multiples reprises par les participants au cours des entretiens et soutenu par des exemples concrets. Un exemple concret de sensibilisation au monde de la chasse serait par exemple d'augmenter la part de matière d'étude en écologie de la faune et la flore sauvage dans l'obtention du permis de chasse, ou encore, en adaptant les messages adressés par les associations de chasse⁸ aux chasseurs qui seront plus facilement écoutés que ceux provenant d'associations de conservation⁹. Un autre exemple concret et lié à cette étude de l'amélioration de la sensibilisation serait par exemple l'ouverture au grand public des centres CREAVES. Aujourd'hui, les visites y sont souvent interdites. Injecter des fonds dans ces centres pour en augmenter la taille permettrait par exemple d'accueillir des groupes, des familles, des écoles pour visiter et soigner les animaux et les sensibiliser dès le plus jeune âge¹⁰. Le peu de membres inscrits dans les associations de conservation en Wallonie par rapport à la Flandre (dont la nature est d'ailleurs plus dégradée qu'en Wallonie), la France, les USA ou encore le Royaume-Uni témoigne, encore aujourd'hui, que les moyens politiques accordés à la sensibilisation pour la protection de la nature peuvent être améliorés.

⁸ Royal St Hubert club par exemple.

⁹ Natagora par exemple.

¹⁰ Tout en maintenant une partie hôpital car les animaux forts blessés doivent pouvoir être au calme.

6 Références

Bouquiaux et al., 2017, Performances et rentabilité en agriculture wallonne (Années 2012 à 2015);

IPBES, 2016. The assessment report of the Intergovernmental Science -Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production. Bonn, Germany.

Koks, B ., v a n Scharrenburg , & V isser, E. (2001). The Montagu's Harrier *Circus pygargus* in the Netherlands: balancing between hope and despair. *Limosa* 74: 121-136.

Limpens, A. (2019). Gisele testcase 1 – Restauration des forêts alluviales.

Rapport intermédiaire du LIFE BNIP.

SPW. Liste des espèces de la Directive "Oiseaux" en Wallonie. Consulté sur <http://biodiversite.wallonie.be/fr/liste-des-especes-de-la-directive-oiseaux-en-wallonie.html?IDD=1674&IDC=832>

SPW. Législation sur la chasse en Wallonie, Coordination officieuse. Consulté sur <http://environnement.wallonie.be/examendechasse/DOCS/Coordination-legislation-chasse-2019-07.pdf>)

Toussaint, G. (2008). Mieux encadrer les lâchers de petit gibier. Consulté sur <https://www.lalibre.be/belgique/2008/03/05/mieux-encadrer-les-lachers-de-petit-gibier-42PQEDJOM5HGBJJHXRSRFSVY6E/>

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : comptes rendus des interviews

7.1.1 Philippe Godart Stambruges unité anti braconnage (UAB)

Philippe Godart : agent DNF cantonnement de Mons – bagueur institut des sciences naturelles – responsable ornithologie (pour interventions de police ou autre). A travaillé sur les cantonnements Mons – Thuin – Nivelles pour la protection des busards : 10 ans, 20 cas de protection environ

Acteurs impactés : agriculteurs, propriétaires privés (très peu), naturalistes (Vincent Leirens engagé par Natagora/SPW/LIFE pendant 2-3 mois non-stop sur le busard)

Méthode de protection : a été affinée avec l'expérience. 1^{er} expé : en Hesbaye. 1) trouver l'agriculteur et discuter avec l'agriculteur. Jamais de réticences - Les agriculteurs sont quasi tout le temps pour la conservation. Souvent ce sont les naturalistes qui observent les nids en 1^{er} et qui contactent la personne référence chez Natagora (VL). Natagora passait l'info à la DNF qui procédait à la surveillance. La surveillance sert à éviter qu'il y ait trop de badauds qui viennent visiter les nids (les naturalistes eux-mêmes) et éviter les interventions de chasseurs.

Les interventions mêmes du DNF dérangent également le nid. Après chaque protection, la DNF reste sur site pour s'assurer que les parents reviennent bien sur le nid et n'abandonnent pas les œufs/poussins. (peut durer entre quelques minutes et des heures). Jamais d'échecs connus où les parents ne sont jamais revenus à cause d'une intervention DNF mais ils restaient prudents.

Ex. d'un cas de nid sur du ray gras. Pour détecter le nid : technique de croisement de 2 longues vues. Quand l'adulte se pose, on croise les alignements et une personne marche jusqu'au croisement des longues vues et découvre ainsi le nid. Parcelle de 20 x 20 m par 4 jalons. L'agriculteur ne peut pas récolter cette parcelle. Indemnisation quasi nulle 100 à 200€ pour les 400m². L'agriculteur qui accepte ne le fait pas pour la subvention mais pour sa volonté de protection des oiseaux. Les agriculteurs sont fiers d'accueillir des nids de busards sur leurs champs. 7 à 8 fois sur 10, les agriculteurs étaient tellement contents qu'ils participaient à la protection. Place de clôtures électriques (dure 1h) pour protéger des renards.

L'expérience montre que l'agriculteur peut procéder à ses opérations normalement autour de la zone clôturée et les jeunes arrivent quand même à maturité : récolte, labour, plantation tout au long de la croissance des juvéniles et ils arrivent quand même à prendre leur envol. ☑ bon succès de ces protections de nids. Champs visés : ray-gras, froment, escourgeons.

Il est arrivé une fois qu'un jeune, lors de la moisson de nuit, ait peur de la moissonneuse, veuille fuir le champ, prenne son envol prématurément et se retrouve broyé par la moissonneuse batteuse.

Moment délicat quand les jeunes commencent à prendre leur envol mais ne sont pas encore indépendants où ils traînent autour du nid pendant 15 jours ☑ moment où ils sont à la merci des moissonneuses ou autres engins si une opération agricole doit avoir lieu sur le champs.

Temps de travail pour la protection d'un nid en moyenne = difficile à estimer. VOIR COMMUNICATION. Fait partie intégrante du travail d'agent DNF. Partie observation, repérage se fait seul ou avec 1 personne en plus max. Travail pratique : repérage du nid : minimum 3 p. Pose du nid avec le dispositif :

4 à 5 personnes pour passer moins de temps sur le nid. Intrusif pour les oiseaux notamment aux passages avec la débroussailleuse pour dégager un couloir poser les clôtures. Pour les busards des roseaux, changement de système de dispositif en 2017 : clôture circulaire de 3-4m de diamètre avec bord recourbé pour éviter la prédation par les renards. Ce dispositif fut concluant aussi. Le DEMNA a commencé à faire du repérage par drone : très efficace.

Les agriculteurs ont toujours prévenu le DNF avant chaque opération agricole (récolte, labour, plantation, ...) , parfois à la dernière minute mais ils sont toujours très coopérants et fiers. Pas évident pour les agriculteurs non plus qui sont tributaires de la météo, de l'entreprise qui récolte s'ils ne récoltent pas eux-mêmes mais malgré tout ils préviennent. Les relations DNF-agriculteurs se sont toujours très bien passées, le DNF n'a jamais dû gendarmiser. Point très positif avec les agriculteurs.

Philippe Godart n'était plus à l'UAB quand il faisait les protections busards (il était revenu dans son triage)

Par contre, avec les chasseurs, c'est souvent délicat.

UAB = naît en 2003, service qui ne fait que de la police forêt, chasse, pêche, environnement sur toute la région wallonne. Service mis à l'essai pendant une période de 3ans, PG était un des cobayes.

14 agents sur toute la RW au départ. PG a travaillé là de 2003 à 2008 puis il a repris son triage.

Interventions UAB : expériences. Verbalisation d'un taxidermiste (CITES). Condamné à 25 000€ d'amende. Trafiquants d'oiseaux entre la Finlande et la Belgique. 15 jours de prison.

Beaucoup de PVs dans le cadre d'empoisonnements de rapaces. Les espèces les plus sensibles : buses et busards. Et des tirs sur les rapaces. Tous les ans, PG dressait plusieurs PVs d'empoisonnement, c'est beaucoup trop selon lui. Par des chasseurs connus et souvent influents. Les dossiers n'arrivaient que très rarement devant les tribunaux. Parfois des très gros dossiers tombaient car les chasseurs en question étaient tellement influents que les dossiers étaient classés sans suite...

Les mentalités évoluent quand même : apparemment les cas sont depuis peu moins fréquents. Niveau amendes : l'agent peut administrer une transaction pas pénale mais administrative. Le chasseur payait le cas échéant l'amende administrative mais ce n'était jamais très élevé. Les amendes sont bien trop faibles par rapport à la gravité des exactions selon lui. C'est scandaleux que les dossiers n'arrivent que très rarement au tribunal. Malgré les empoisonnements et tirs d'espèces protégées et même pour les récidivistes connus. Pour la transaction, le taux est fixé. Pour l'amende administrative, c'est le sanctionnateur qui décide d'une fourchette de prix mais ce n'est jamais très élevé. Ces problèmes ont lieu avec les chasseurs les plus vieux. Les chasseurs se faisaient coincer par dénonciations le plus souvent et par dénonciations dans le milieu même de la chasse. (Rires de la part de PG). Après dénonciation, les agents DNF allaient sur la zone renseignée prospecter pour trouver les carcasses et tombaient dessus le plus souvent. Beaucoup d'espèces étaient visées : hérissons, corvidés, ils trouvaient aussi des appâts carnés pour empoisonnements : souvent des pigeons farcis au temik. Ensuite, des perquisitions dans les maisons et le DNF retrouvait les éléments soit chez le garde-chasse, soit chez les chasseurs eux-mêmes.

Parfois recrudescence de tirs de busards après protections dans certaines zones. Souvent difficile d'identifier les responsables mais ce sont souvent les titulaires des droits de chasse qui procèdent aux

empoisonnements et qui récidivent. Même quand les transactions sont pénales, les accusés paient simplement les amendes et puis récidivent, ça ne les freine pas du tout. Autant d'empoisonnements que de tirs.

Pour PG, JF Séverin est un super exemple de chasseur. Selon PG, les chasseurs qui empoisonnent les gens en bateau, ne disent jamais la vérité. Il est arrivé que les busards ramènent des levreaux au nid mais le plus souvent c'étaient des micromammifères : rongeurs, etc. C'est vraiment rare que les busards ramènent du gibier relâché par les chasseurs au nid.

Dans le cas des buses qui sont charognards, elles se nourrissent de ce petit gibier mais qui est déjà mort contrairement à ce que les chasseurs pensent. En effet, ce gibier d'élevage est trop élevé que pour se débrouiller seul dans la nature. Quand le chasseur voit une buse sur une dépouille de faisan, il se dit que c'est elle qui l'a tué alors que pas du tout. Selon PG, les chasseurs ne prennent pas forcément du plaisir à tirer les rapaces (quoique) mais ils veulent défendre à tout prix LEUR gibier, alors que le gibier n'appartient à personne.

La relation DNF – chasseur est souvent compliquée, surtout dans les plaines et quand ils sont gros propriétaires terriens.

Pas de problèmes de morts de busards au pied des éoliennes ni d'impact sur leur manière de voler. Quand ils chassent, ils volent sous les pales de toute façon. Mais jamais de carcasses retrouvées au pied des éoliennes. Donc pas d'impact à ce niveau-là.

Relation DNF – naturalistes : il faut parfois les tempérer car ils viennent consommer les prises de photos. Exemple : La DNF demande aux naturalistes de ne pas baguer les oiseaux pour éviter de les déranger mais ils vont parfois quand même les baguer en stoemelings. Ils ne peuvent pas s'empêcher d'aller le faire. Ils ont aussi tendance à aller visiter trop souvent le nid. Il vaut mieux de pas divulguer les infos que ce soit dans le milieu de la chasse ou des naturalistes.

Relation agriculteurs-naturalistes : pas d'info.

Impacts positifs de la protection des busards : pour les busards en tant que tel : éviter les accidents par les moissons.

Un agriculteur contacte la DNF à Mons pour signaler que la veille au soir, l'agriculteur avait arrêté sa moissonneuse juste à la limite du nid in extremis. L'agriculteur avait alors carrément protégé le nid lui-même.

Dans le cas de la protection des busards, il n'y a pas beaucoup d'impacts SE positifs autres que la valeur biologique de la protection d'une espèce patrimoniale.

Fait perdre un peu de temps à la récolte pour l'agriculteur. Mais les agriculteurs repassent même sur ce qui n'a pas été récolté une fois que les jeunes aient pris leur envol.

Pas d'impacts pour les colombophiles non plus des busards. C'est surtout l'autour et l'épervier qui posent problème à ce niveau-là.

7.1.2 Agent DNF Véronique Allard - Isabelle Hellin

2020 : l'agriculteur repère les adultes en vol et contacte Natagora. Protection pour les œufs de busards St-Martin. 20m x 20m en escourgeon. L'agriculteur remplit un document de la région wallonne et reçoit une petite indemnisation (une centaine d'euros) pour pallier la perte de revenus de son champ. Selon elle, tous les agriculteurs n'ont pas cette fibre naturaliste mais ce dernier agriculteur bien. Pour la majorité des agriculteurs, il faut que leurs champs soient propres, ils arrachent les haies. Ça énerve le DNF quand les agriculteurs disent « propre ». Selon elles, la nature ce n'est pas ça, ce sont des haies, des milieux fermés, ouverts, un peu de tout. (... (...)) histoire d'un agriculteur avec cours d'eau)).

Ces agents citent rapidement que les chasseurs sont dérangés par la protection des busards qui s'attaquent aux perdrix, petit gibier. Et ils en tirent. Une dizaine de rapaces en général avaient été tirés.

Relation DNF – agriculteur : très bonne. Très correct.

Difficile de trouver les nids en général.

80% des agriculteurs seraient contre selon elles à la protection de l'environnement. Pour l'agriculteur c'est pas évident non plus car ça lui complique la vie : il doit mettre en route sa machine juste pour aller récolter le dernier carré après que les oiseaux aient pris leur envol. Comme ils font souvent appel à des entreprises, ça complique aussi leur organisation. Les 100€ ne couvrent pas la perte de l'agriculteur donc c'est vraiment une volonté de sa part.

Après la pose des clôtures, il y a aussi de la maintenance sur les clôtures de la part du DNF et de Natagora via Vincent Leirens. C'est un travail assez conséquent néanmoins, en plus avec le repérage par drone du DEMNA. Protection du 30 juin au 3 août. Moisson le 4 août. 1 nid pour le DNF = 3-4 jours de travail pour l'agent et 3-4 ouvriers pendant 2-3 jours.

13 :09/38 :34

Bonne relation avec les ornithologues – pas de témoignages.

Relation DNF – chasseurs = souvent mauvaises : ils râlent tout le temps

16 :00 tous les acteurs de la région ont des soucis avec les chasseurs : ça rapporte parfois plus d'argent aux communes de louer des baux de chasse que l'exploitation du bois elle-même.

Les chasseurs considèrent qu'à partir du moment où ils paient, ils ont le droit d'avoir une sorte de monopole et leur tranquillité sur les forêts communales. Ils râlent tout le temps quand le DNF les contrôle (contrôle de permis, des armes, nourrissage), ils râlent aussi quand le DNF prévoit des travaux un peu avant la chasse dans les bois car ça dérange leur gibier.

Le DNF ne reçoit pas d'infos concernant les lâchers de petit gibier, c'est très peu contrôlé. Les relâchés ne sont pas toujours autorisés. Pour voir des relâchés, il faut tomber en flagrant délit dessus. Le nourrissage du petit gibier sauvage n'est pas interdit. Les chasseurs sont autorisés à poser du froment à l'abri de la dent du grand gibier pour que le petit gibier sauvage revienne.

Info intéressante : les plaines, terrains de chasse des busards sont toutes privées puisqu'il s'agit de champs et prairies et le SPW possède surtout des forêts.

Impact positif de la protection des busards cités : espèce patrimoniale, très peu de couples en Belgique. L'agente souligne l'intérêt pour le public. Le grand public n'est pas assez informé de ce genre d'actions. Ça a été le cas avec l'article dans le sillon belge lorsqu'un busard est revenu 2 années de suite au même endroit. D'autant plus que leur perception est que le grand public est de plus en plus sensible à la protection de la nature, le covid accentue cette sensibilité du public à la nature. Beaucoup d'agriculteurs ont de plus en plus cette sensibilité aussi mais c'est moins généralisé que pour le grand public. Les chasseurs encore moins. 30% des agriculteurs sont pour ?

Les chasseurs vont également neutraliser les œufs, c'est encore plus facile pour eux quand ils chassent en plaine d'aller repérer les nids et neutraliser les œufs.

Les busards ne sont pas gênés par les éoliennes apparemment. Les principales mortalités sont les chauves-souris. Ce parc éolien précis où elles ont récemment travaillé pour les busards ont quand même des contraintes en compensation aux éoliennes, les agriculteurs aussi : creuser des mares, élevage extensif, notamment parce qu'il y a la cigogne noire.

Le DNF a le droit (privilège) de connaître les propriétaires terriens quand ils tombent sur un nid de busards pour savoir quel agriculteur/propriétaire contacter s'ils ont un numéro de producteur déclaré à la PAC. Si les agriculteurs ne déclarent pas leur activité et leur superficie, c'est plus compliqué de les retrouver.

Le DNF se plaint d'un manque de moyens (kits de protection) fournis par la centrale SPW pour protéger les busards (1 seul par cantonnement). Si les populations de busards venaient à augmenter, la DNF n'est pas assez équipée. Et qu'il faudrait du matériel de qualité.

7.1.3 Agriculteur chasseur Jean-François Séverin

Les Séverin participent aux MAEC depuis 1995, à savoir au tout début de la mise en place de ces mesures. Les haies, les engrais verts qui n'étaient alors pas obligatoires mais subsidiés par la RW et une tournière le long du ruisseau.

Les 1ères bandes aménagées en 2005 pour la perdrix (site de nidification plus au sec).

Pour les haies, le cahier des charges est devenu de plus en plus restrictif et contraignant pour l'agriculteur : les agriculteurs trouvent que les règles à respecter sont trop sévères (ex : dès qu'il y a un trou dans la haie de plus de 5m, c'est une catastrophe). Les contrôleurs sont trop exigeants selon eux et l'application PAConweb pour rentrer des points de paysage est aussi très mal faite selon eux.

(ex. du lierre et des saules têtards 4 :00 sur base des photos aériennes). Les primes pour l'entretien des haies ont diminué de moitié, ça décourage l'agriculteur de demander la prime et de se mettre un nouveau contrôle sur le dos donc ils ont retiré les haies (virtuellement dans le dossier PAC) en partie.

Dans ce dossier, l'agriculteur est encouragé à ne rentrer que les tronçons linéaires continus ce qui est contraignant : à la place d'avoir 3 km de haies avec quelques discontinuités, ils ne peuvent rentrer que 900 m alors que sur le terrain il y en a bien plus ! Biologiquement parlant, les haies sont bien là...

Si l'agriculteur encode des haies qu'il ne possède pas (au sens du cahier des charges) sur PAC on web et qu'il y a un contrôle négatif, il perd l'ensemble de ses primes. Alors que la démarche principale des MAEC est volontaire de la part de l'agriculteur. Il est certes payé pour mais la démarche reste volontaire.

Les plus petits agriculteurs avec la fibre naturaliste dénoncent les inégalités dans l'obtention des primes

Ils dénoncent que les contrôleurs ne connaissent pas bien la matière terrain ce qui les frustre. Quand un contrôleur de la RW ne connaît pas les essences des arbres qu'il contrôle, l'agriculteur a encore moins envie de discuter avec lui.

Les « bandes busards » (mélange graminées basses) sont les plus faciles à gérer pour l'agriculteur car elles sont antiérosives et favorables aux busards. Facile à gérer car ce sont des plantes vivaces, pas besoin de replanter ou ressemer. Simple obligation de fauche après le 15 juillet, un quart de la surface doit rester en refuge et de ne pas rouler avec des engins en dehors de la fauche. Les agriculteurs témoignent que ces bandes aménagées fourmillent de rongeurs. Cette MAEC marche très bien.

Les agriculteurs ne remarquent pas que l'augmentation de rongeurs a un impact négatif sur les jeunes semis dans les cultures. Selon eux, ça cantonne les campagnols à l'endroit des bandes uniquement. Ils constatent une augmentation des populations de limaces aussi mais qui a encore une fois un impact très faible sur leurs cultures au total. Seulement de légères pertes dans les premiers mètres aux abords de la bande aménagée.

11 :15

4.5ha de bandes aménagées sur une exploitation de surface totale = 105 ha.

Les agriculteurs sont aussi limités à max 9% de certaines MAEC sur des terres arables. Un agriculteur qui reçoit des subsides sera rarement contre mettre en œuvre et gérer durablement des MAE sur ses terres. (Ex : d'une mare qu'un naturaliste avait creusée en milieu humide sur leurs terres et clôturée pour favoriser les tritons crêtés : le jour où ils ont perdu la subvention, ils ont arrêté de faire l'entretien de la mare qui s'est refaite coloniser par la végétation, embroussaillée et perdue en valeur biologique).

C'est un compromis entre :

- L'acceptation de se faire contrôler (généralement les agriculteurs n'aiment pas qu'on vienne sur ses terres)
- Le montant des primes (trop peu élevé selon bcp d'agriculteurs)
- Les contraintes techniques à l'entretien des MAE

La création de la MAE c'est une chose mais ce qui est vraiment contraignant, c'est l'entretien.

Relation inter-agriculteurs : voisin qui cultive 250 ha dont 80 ha sur Rouveroy, il avait des belles bandes en 2005, puis il a eu un contrôle négatif et ça lui a donné envie d'arrêter ses MAEs et il a tout arrêté pour revenir à de la monoculture en traditionnel. Ça a eu un impact direct sur les busards. La famille témoigne que les rapaces avaient un circuit de chasse bien défini en suivant les bandes MAEC.

Depuis que l'agriculteur a supprimé ses MAE, les agriculteurs voient moins d'individus.

L'agriculteur a directement signalé le nid et a aidé à baguer les jeunes, puis la DNF a décompté les 50 m² non exploités.

Les relations avec les ornithologues se passent très bien. Ces agriculteurs sont protecteurs malgré qu'ils soient chasseurs. Ils connaissent bien faune et biotopes.

Les agriculteurs se plaignent de l'augmentation des populations de sangliers : ils déterrent tout, les nids de faisans, de perdrix, de lièvres,..., retournent les cultures. Les dégâts aux cultures, même en indemnités, rendent compte que les montants sont trop et de plus en plus élevés.

Ces agriculteurs sont « que » 15 ha de bois qu'ils louent en bail pour la chasse et ils sont aussi repris dans les dégâts faits aux cultures mais ce ne sont que quelques centaines d'euros par an car ils n'ont pas bcp de bois. Il est arrivé dans la région que 2 hectares de pommes de terre soient totalement retournés. 2 dégâts = 12 000€. Les chasseurs ont rarement de problèmes financiers et indemnisent systématiquement les dégâts.

22 :53

Un petit agriculteur se méfie quand même de tous les prédateurs pour ses poules : typiquement les renards qui n'ont pas peur de rentrer dans les villages la nuit pour se nourrir. En ce qui est des busards, puisqu'il ne prélève jamais de poules dans les villages, il est toléré voire souvent apprécié des agriculteurs pour sa valeur patrimoniale.

Pour ces agriculteurs, les rapaces n'ont pas d'impact négatif sur le petit gibier. Ils prennent eux-mêmes des initiatives pour la nature : exemple : ils ont vu des faucons crécerelle et des hiboux des marais proches de leurs beetle banks, ils souhaitent arborer un peu ces bandes pour créer des perchoirs naturels pour ces oiseaux.

Les agriculteurs se plaignent de plus en plus des corbeaux freux (sp. protégée) car granivores, ils pillent les semis et les MB6 céréales d'hiver et de printemps. Les répulsifs anti-oiseaux sont de plus en plus interdits. Les corbeaux créent aussi des dégâts sur les MAEC : exemple de l'agriculteur qui doit ressemer du froment de printemps non traité : semé 6m de large sur 300 m de long, rien n'a levé car les corbeaux ont mangé tous les grains. Intéressant : une espèce protégée vient endommager le travail de protection de la biodiversité et on ne peut pas l'en empêcher car elle est protégée. Il y a aussi des nuisances sonores liées aux corbeaux freux, choucas et corneilles qui font selon eux énormément de bruit.

Ils sont favorables aussi à l'implantation de ronciers mais au niveau des contrôleurs, ce n'est plus perçu comme une culture agricole donc pas toujours ok pour accorder les subventions. Aussi parce que quand l'agriculteur laisse pousser des ronciers, on ne sait plus très bien délimiter les limites des bandes. Parfois les contrôleurs font broyer les MAEC alors qu'on est en période de nidification (il y a parfois des incohérences pour l'environnement, des points à améliorer dans les procédures administratives, sanctions, accès aux primes,... liées aux MAEC). **La manière (vision éloignée du terrain) avec laquelle sont réalisés les contrôles pour l'octroi des primes MAEC sont ce qui refroidissent voire dissuadent le plus les agriculteurs dans leur démarche a priori volontaire de conservation de l'environnement.** Il y a 15 ans c'était déjà le même discours de la part des agriculteurs selon Nico. Les agriculteurs comprennent qu'il y a des contrôles, c'est normal. Mais il y a de gros progrès à faire selon eux dans leurs mises en œuvre.

Plus les fermes sont grandes, moins elles vont être sensibles à l'implantation de MAEC car, pour un même revenu (qu'il provienne de la vente de céréale ou des primes MAEC) par unité de surface, les contraintes sont moindres pour la simple culture traditionnelle. (Contraintes = accueillir les contrôleurs, se renseigner sur les mises à jour des cahiers des charges pour les MAEC, encoder ses surfaces sur PAConWeb, entretien relatifs aux différentes MAEC). Le montant des primes ne compense pas l'énergie perdue par les agriculteurs ce qui en fait encore aujourd'hui une démarche volontaire pour la protection de l'environnement. Attention qu'ils ne disent pas que les MAEC ne sont pas rentables, ils reconnaissent que c'est rentable en moyenne (en fonction des aléas météo, de la variabilité annuelle des rendements agricoles, du cours des denrées alimentaires,...).

Il existe néanmoins certains gros agriculteurs propriétaires terriens et peu sensibilisés à la protection de l'environnement (purs financiers) qui mettent en place des MAEC sur leurs parcelles. C'est une preuve que c'est rentable.

43 :00

Outre l'aspect économique et environnemental, il y a un aspect pratique et technique à la mise en place des MAEC pour l'agriculteur. Certaines MAEC permettent de valoriser certaines parcelles ou morceaux de parcelles plus difficiles à mécaniser (pcq en bordures, trop humides,...). En bandes aménagées par contre, ça n'apporte pas d'aspect pratique.

Ces agriculteurs sur 40ha ont 15 parcelles de cultures différentes en rotation. Leur voisin pour la même surface ne met qu'une seule culture pour des raisons de facilité d'exploitation.

Selon cet agriculteur (même avis que l'agriculteur mi flamand/mi-wallon), pour des parcelles de plus de 15 ha, la Région wallonne devrait obliger aux fermiers de diviser leurs parcelles avec des haies, des

bandes ou autre pour favoriser la nature. Le remembrement a causé une chute drastique du petit gibier, proies des busards, ces agriculteurs en témoignent.

Les petits chasseurs sont visés aujourd'hui par l'opinion publique, les médias,... pour interdire la chasse à la perdrix alors que c'est le remembrement en plaines agricoles qui a réellement causé la chute des populations de perdrix.

Ces fermiers pulvérisent des herbicides, antifongiques et insecticides. Selon eux, ce n'est pas ce qui a l'impact le plus négatif sur la perte de biodiversité. Le remembrement est loin devant la pulvérisation de produits phytosanitaires en termes de pertes. Le labour a plus d'impact mortel sur les micromammifères qui seront broyés par les machines plutôt que la pulvérisation qui ne les empoisonnera pas mais pas jusqu'au point de les tuer la plupart du temps. La fauche, le roulage de couverts ont aussi un plus gros impact sur la mortalité des micromammifères que la pulvérisation.

La pression des naturalistes sur les réseaux sociaux est parfois pesante pour les fermiers. Certains naturalistes internautes ont tendance à mettre tous les agriculteurs dans le même panier. Il y a aussi des commentaires constructifs qui félicitent les agriculteurs soucieux de l'environnement.

De plus en plus, les chasseurs en action de chasse (gilet fluo + carabine) en bords de route se font klaxonner par la population de plus en plus anti-chasse. Ils dénoncent la politique du « tout le monde dans le même sac ».

Les promeneurs aussi se plaignent qu'il y a des ronciers en plein champs : que l'agriculteur entretient mal ses parcelles. Il y a un travail de sensibilisation à améliorer aussi pour le grand public à propos des MAEC. L'agriculteur explique que c'est un site de nidification de tarier pâtre par exemple et qu'il ne peut pas toucher à son roncier mais les promeneurs ont parfois du mal à comprendre. Pour les contrôleurs, c'est pareil : s'ils voient que la tournière enherbée est recouverte de ronces, elle n'est plus valide pour l'accord de la prime. Même si un nid d'oiseaux protégé s'y trouve : l'agriculteur se retrouve coincé car il ne peut plus entretenir sa tournière en supprimant les ronces car oiseau en période de nidification mais il ne peut plus non plus toucher la prime pour sa tournière qui pourtant a un intérêt positif sur la biodiversité.

54 :33

Ces agriculteurs possèdent aussi des chemins creux bétonnés et végétalisés.

Les communes n'entretiennent pas assez les chemins selon eux.

Certains chasseurs se déplacent en hélicoptère depuis la Hollande pour venir chasser une journée dans leur région.

Selon eux, un chasseur devrait mieux connaître son gibier, mieux connaître la nature et son biotope. Et pas simplement « tant que ça vole et qu'on peut tirer dessus, c'est bon ».

La mise en place de MAEC par des agriculteurs limitrophes d'agriculteurs qui n'en implantent pas peut créer des conflits de voisinage « vos bandes sont sales, pleines de mauvaises herbes qui se retrouvent sur mes terres bien propres ! ».

La fauche autorisée après le 15 juillet pour entretenir ses bandes MAEC fonctionne souvent très bien et le cortège floral semé 20 ans plus tôt reste peu envahi par d'autres espèces plus communes (style rumex, berces, armoises, ou autre).

Il manque parfois d'aspects pratiques dans les MAEC : exemple : sur les bandes pérennes de froment, on peut utiliser des fongicides, des herbicides, des engrais, la seule chose qu'on ne peut pas faire c'est récolter pour servir de nourriture aux oiseaux (alors que tous ces traitements sont autorisés !) mais interdit sur certaines parcelles d'utiliser des phytos pour contrôler localement les chardons. Autre exemple : certaines mesures proposent de semer tournesol en mélange avec triticales pour servir de nourriture pour les oiseaux en hiver. Comme les engrais et herbicides sont interdits sur ces MAEC, les adventices prennent souvent le dessus sur les céréales et l'objectif principal de la production de nourriture pour les oiseaux n'est pas vraiment optimisé.

Quand l'agriculteur plante du radis fourrager et du tournesol, il aime voir pousser du radis fourrager et du tournesol et pas le florilège d'adventices provenant de la banque de graines du sol.

Cet agriculteur avait la volonté de varier les bandes MAEC pour la faune : avoir un peu de bandes pour garde-manger l'hiver (céréales sur pied) et de bandes enherbées (refuge). Et ce, bien que les céréales sur pied soient plus intéressantes financièrement que les bandes aménagées.

Relation petits chasseurs-grands chasseurs : très mauvaise. Surtout aux frontières où les réglementations diffèrent. En France, on peut relâcher du perdreaux devant son fusil pour le tirer.

% motivation à l'implantation des MAEC : 50/50 économique/écologique. L'impact social par contre est plutôt un frein pour ces agriculteurs : si des badauds viennent sur leurs parcelles pour observer les oiseaux, ils n'aiment pas et vont souvent les chasser... impact social finalement négatif...

Quand ils plantent des messicoles qui fleurissent, là, les promeneurs viennent. Par contre beaucoup moins pour les bandes herbeuses le long des chemins, c'est moins esthétique.

7.1.4 Fabian Raymackers - agriculteur - MAE pro busards - Tirlemont

Contexte

Fabian possède une ferme biologique (entièrement biologique depuis 6 ans) de 65 ha à Hélécinne, dont 45 ha en Wallonie et 20 ha en Flandre. Il dispose d'une grande diversité de cultures : légumes, quinoa, lentilles, chicorée, etc. Il ne possède pas d'animaux et ne les élève pas.

Les oiseaux ont toujours été très présents sur la ferme et dans la région. Grâce au BO, Fabian a créé un champ d'oiseaux avec de la luzerne sur ses parcelles en Flandre pour le busard Saint-Martin, et depuis, il voit encore plus d'oiseaux et de biodiversité sur ses parcelles. Il avait déjà pris quelques petites mesures, mais grâce à l'AP, la zone est désormais plus vaste. En Wallonie, il a créé des champs de fleurs via les MAE. Sur un certain nombre de parcelles, Fabian a également aménagé des bandes tampons pour lutter contre l'érosion, qui sont également garnies de luzerne et de mélanges d'herbes pour les oiseaux.

Fabian est un petit producteur et a récemment commencé à travailler avec BoerEnBond à Louvain, à qui il vend toutes ses céréales pour fabriquer de la farine. Ils collaborent également avec une brasserie à laquelle ils livrent de l'orge. De la paille, ils font des ballots qui sont utilisés comme matériau de construction. Les légumes tels que les carottes, les oignons et les pommes de terre sont vendus aux petits producteurs qui ne cultivent pas eux-mêmes ces légumes de plein champ. Ils essaient de vendre aux petits magasins ou aux petites coopératives, mais c'est très difficile car c'est un marché très économique avec de nombreux producteurs.

La luzerne des champs pro oiseaux est utilisée pour fabriquer des ballots de foin qu'ils fournissent aux petits éleveurs. La luzerne est également utilisée pour les jardins potagers et livrée aux personnes qui l'utilisent comme engrais ou comme nourriture pour les chevaux.

Obstacles à l'investissement dans des structures fixes ou des MAEC

Chaque année, Fabian fait pousser ses cultures sur des parcelles différentes et en nombre différent. Il est donc difficile de planter des haies, car les parcelles ne sont alors plus aussi flexibles. Les agriculteurs qui pratiquent toujours les mêmes cultures sur les mêmes grandes surfaces peuvent le faire plus facilement.

En général, Fabian affirme que les haies autour des parcelles posent moins de problèmes que les haies au milieu d'une parcelle. Ensuite, les haies sont des obstacles à toutes les machines qu'ils utilisent pour travailler la terre. Elle entrave l'utilisation des arroseurs, des engrais, mais aussi des machines de récolte. Et si on laisse suffisamment d'espace entre les haies pour les machines (ex : une haie, 2 travées d'arrosage, une haie, 2 travées d'arrosage...), alors le problème est que les produits chimiques endommagent les haies (dans le cas de l'agriculture NON biologique, donc ne s'applique pas à Fabian). Et il y a une perte de rendement le long de la haie. Fabian aimerait bien planter davantage de haies autour de ses parcelles ou de sa ferme, mais le problème est qu'il n'est pas toujours propriétaire du terrain.

Cela peut également poser des problèmes lorsque des terrains doivent être vendus. Souvent, un morceau de parcelle est vendu et si la parcelle est entourée de haies, il est difficile de couper la

parcelle pour en vendre une partie. En outre, surtout en Wallonie, les terres sont encore souvent échangées verbalement, ce qui rend difficile l'implantation de structures permanentes.

En outre, pour de nombreux agriculteurs, la compensation pour le maintien de la MAEC est intéressante. Mais si, au bout de cinq ans, la haie doit rester en place et qu'ils ne reçoivent plus de compensation, alors la haie n'est plus intéressante pour de nombreux agriculteurs conditionnels car ils n'ont rien à y gagner au-delà des coûts ou des problèmes.

Un autre obstacle est la peur des mauvaises herbes qui est un fardeau pour l'agriculteur. Les mélanges de fleurs imposés par le VLM contiennent souvent ou conduisent à des mauvaises herbes dont les agriculteurs ne veulent pas et le VLM dit que c'est normal, que ces herbes sont bonnes pour les oiseaux. Mais ces mauvaises herbes posent aussi des problèmes avec les voisins qui ont peur qu'elles viennent à eux, ou qu'elles soient déjà là.

Par exemple, les agriculteurs ne veulent pas de chardons sur leurs parcelles et leur présence autour des parcelles agricoles est également "illégal". Il y a une loi qui stipule que les chardons doivent être enlevés. S'il y a une inspection et qu'il y a un chardon, les agriculteurs perdent une partie de leurs subventions européennes. Fabian avait tellement de chardons sur une parcelle qu'il a dû arrêter la culture biologique pendant un certain temps, afin d'éliminer d'abord les chardons avec des produits sur cette parcelle. Mais les agriculteurs perdent aussi une partie d'une AP lorsqu'ils enlèvent les chardons, car les chardons sont bons pour les oiseaux. Il y a donc un problème contradictoire : s'ils enlèvent les chardons, ils perdent de l'argent de la BO, s'ils laissent les chardons, ils perdent de l'argent des subventions de l'UE...

En plus de ce problème, les chardons sont une véritable catastrophe pour les agriculteurs. Ils poussent en rond et deviennent rapidement très grands et incontrôlables. Dans l'agriculture conventionnelle, on utilise des herbicides pour les enlever, mais dans l'agriculture biologique, tout doit être arraché à la main. Cela demande beaucoup d'énergie et de temps. S'ils deviennent trop gros, vous ne pouvez plus les enlever. Les chardons occupent donc beaucoup d'espace, ce qui représente moins d'espace pour la culture. Ils font également de l'ombre à la culture et absorbent très bien les nutriments, ce qui crée une forte concurrence avec les cultures de la parcelle. Conclusion : la culture autour des sistemas se développe mal. De plus, la récolte est contaminée, car la moissonneuse ne peut pas distinguer les graines de céréales des graines de chardon. Les chardons sont bons pour les oiseaux et les insectes, mais un véritable cauchemar pour les agriculteurs.

Les relations avec les autres agriculteurs sont également importantes et constituent un obstacle pour beaucoup. Un certain nombre d'agriculteurs que Fabian connaît sont quelque peu intéressés par BO/MAE mais craignent la réaction de leurs voisins et ne veulent pas provoquer de conflit. Dans la région, Fabian voit un peu de tout : certains sont plutôt neutres, d'autres sont heureux de le voir et d'autres encore sont plutôt agressifs. Ces agriculteurs pensent que la plantation d'arbres et de buissons n'a pas sa place sur les parcelles agricoles.

Par exemple, Fabian a planté des buissons ou des espaces verts autour de ses parcelles pour délimiter plus strictement son exploitation biologique et créer davantage d'oasis de verdure pour la biodiversité. Cela fait également partie du projet "Mille Feuilles" dans lequel sa femme est impliquée. Il y a 2 voisins de Fabian qui détruisent ces buissons et ces oasis de verdure sur ses parcelles... L'un ne le fait pas exprès, mais l'autre oui : il pense que ces morceaux n'ont pas leur place sur les parcelles

agricoles. Beaucoup d'agriculteurs ne pensent qu'à produire, produire, produire... Ce n'est donc pas toujours facile et cela fait un peu peur aux autres agriculteurs. Fabian essaie de ne pas être trop bruyant et de ne pas trop parler de ce qu'il fait afin d'éviter les conflits.

Il tient désormais compte de cette agressivité et de ces réactions dans ses décisions. Par exemple, en Wallonie, vous pouvez travailler à 3 mètres des bandes de MAE et vous pouvez produire dessus toute l'année. Fabian place délibérément ces 3 mètres de MAE en bordure d'une parcelle qui est adjacente à un autre agriculteur (gênant). Ce fermier a tendance à utiliser une partie des terres de Fabian lorsqu'il y a une bande fleurie. En plaçant cette MAE de 3 mètres à cet endroit, Fabian peut continuer à cultiver, faucher, ... et ainsi réclamer la restitution de ses terres. Ensuite, il y a 3 mètres qui forment une belle frontière avec un autre agriculteur.

Motivations/déterminants pour investir dans des structures fixes ou des MAEC

Pour Fabian, il est important de prendre soin de la nature et de créer un quartier agréable à vivre. "La nature n'a déjà presque plus de place et nous ne pouvons pas vivre dans un monde sans nature." La nature a également une forte valeur esthétique pour Fabian, il trouve beau et amusant d'avoir de la vie dans et autour de sa ferme.

La biodiversité est également importante pour Fabian et nécessaire dans une exploitation biologique. Une motivation pour créer des bandes fleuries, des buissons ou des bordures de bois, est d'attirer les insectes, notamment les pollinisateurs mais aussi les contrôleurs de nuisibles. En Flandre, les bandes de fleurs sont situées entre la luzerne, mais Fabian n'aime pas le mélange de fleurs imposé par le VLM. Il a voulu semer le même mélange qu'il utilise en Wallonie parce que ce mélange de fleurs fonctionne bien : il ne ramène pas de mauvaises herbes, il est beau, il ramène beaucoup d'insectes, d'oiseaux et de petite faune.

Une autre motivation est de briser le vent et de réduire le stress pour les cultures. La sécheresse et le vent créent un fort stress et constituent un problème. La plantation de haies peut réduire le stress causé par le vent. Sur les grandes parcelles, il peut donc être intéressant de planter des haies sur la parcelle elle-même, même si cela constitue un obstacle pour travailler la parcelle.

La compensation que les agriculteurs peuvent recevoir par le biais du BO est un facteur important. "Les agriculteurs sont mieux payés pour planter des bandes pour le busard cendré que pour nourrir les gens en produisant des aliments sur la même surface. Il n'y a pas de culture qui donne un meilleur rendement que le BO, même par rapport à la superficie et au travail qui y sont consacrés.

De nombreux agriculteurs ne font rien pour la nature et rien pour les gens ou la communauté, ce qui entraîne souvent des tensions ou des discussions entre les agriculteurs et les résidents, ... Fabian essaie de faire un peu de tout et de maintenir un bon lien avec la communauté. Quand il y a des problèmes de boue autour du village, Fabian fait sa part du travail. Pour la nature, il essaie aussi de faire sa part par des bandes fleuries.

Vue d'ensemble des structures fixes :

Il n'a jamais été suggéré ou demandé à Fabian de planter plus de MAEC. Il y a déjà pas mal de MAEC dans le paysage (qui sont là depuis "toujours"). Ceux-ci sont plus courants sur les terres publiques que sur les parcelles de Fabian.

Des haies sont présentes et Fabian aimerait bien en planter plus, mais souvent il n'en a pas le droit car il n'est pas propriétaire du terrain.

Haies : Des bandes d'arbustes sont présentes, également le long des parcelles de Fabian. Il préfère les arbustes fleuris pour les pollinisateurs et les insectes.

Bords du bois : sont présents dans le paysage.

Tamponnage des routes creuses : Les routes creuses sont présentes dans le paysage, également le long de certaines parcelles de Fabian. Les agriculteurs n'utilisent pas les routes creuses auparavant, car les machines sont trop grosses pour y passer. Fabian aime cela, car les routes creuses font partie du paysage et il y a beaucoup de vie en elles. Fabian n'a pas explicitement parlé de tamponner ces routes creuses.

Tamponnage des cours d'eau : /

Mares : Ils ont construit un étang en Wallonie, mais pas volontairement. Du village qui se trouve plus haut, beaucoup d'eau s'écoule vers l'extérieur et quand ils ont construit la route vers la ferme de Fabian, ils ont construit la route plus haut pour que l'eau soit arrêtée. Cela a inondé une partie du champ de fleurs (MAE) et a créé une mare assez grande avec beaucoup de vie dedans. Pour lui, ce n'est pas un problème car il reçoit déjà une compensation pour la bande fleurie et l'eau se trouve à un endroit où elle ne le dérange pas. Mais malgré l'eau courante, la mare reste occasionnellement à sec. Fabian pense qu'en plaine il est difficile d'avoir une mare permanente. La fonction principale de la mare est donc de retenir l'eau et d'éviter les inondations. Fabian ne ressent aucun avantage direct, si ce n'est la présence d'une plus grande biodiversité, ce qui est important dans l'agriculture biologique. Elle a également une valeur esthétique : Fabian trouve agréable et beau d'avoir de l'eau et des oiseaux ou d'autres animaux sur sa parcelle. Aucune eau n'est extraite de cet étang pour l'irrigation de la ferme. Quand Fabian lave ses carottes, l'eau va ensuite à l'étang.

Bassins de rétention : Fonction de la mare. Il n'a pas mentionné d'autres bassins d'attente dans la région.

Routes non asphaltées : Les routes principales de la ferme sont bétonnées et utilisées pour les gros transports. Ils ont besoin de béton pour cela : avec un tracteur et une charrette très lourde, il est difficile de rouler dans la boue. Dans sa ferme, il n'y a pas beaucoup de routes. Sur ses parcelles, il fait des petits chemins pour pouvoir marcher et récolter. Il les utilise presque tous les jours, donc peu d'herbes poussent, mais elles ne sont pas en béton. Parfois, il y a aussi des routes temporaires sur la parcelle qui ne sont pas très utilisées.

Sur les bandes fleuries via MAE ou BO, la conduite est interdite, sauf pour les récolter ou les faucher à certaines heures. Il serait utile pour Fabian, et pour beaucoup d'autres agriculteurs, d'être autorisé à rouler sur une partie du champ pour récolter les cultures qui sont adjacentes aux parterres de fleurs. Ensuite, une partie du parterre pourrait être utilisée pour faire tourner la moissonneuse, lorsqu'ils récoltent le champ de légumes à côté du parterre. Maintenant, Fabian sème une bande de 3 mètres avec des céréales entre la bande de fleurs et la parcelle de légumes. Le grain est récolté plus tôt et reste vide, ce qui peut être utilisé pour faire tourner la moissonneuse pour les légumes. Il serait donc utile qu'il soit autorisé à tourner et à rouler sur les parterres de fleurs. Cela rendrait également les

bandes fleuries plus acceptables ou accessibles aux autres agriculteurs. Mais Fabian pense aussi que si l'on est autorisé à rouler sur les bandes fleuries, il y aura des agriculteurs qui les utilisent uniquement comme route et qu'elles ne serviront plus de bande fleurie pour la biodiversité.

Ronciers : Les ronces sont présentes et doivent être protégées. Il existe dans la région des instructions techniques pour gérer et même planter ces ronces. La femme de Fabian est active dans la gestion des ronces et s'implique dans cette organisation. Pour les agriculteurs, les ronces sont davantage un fardeau car elles sont difficiles à contrôler et envahissent les parcelles. Il y a des endroits autour de sa ferme où il les voit et les laisse pousser.

Réserves de terrain : Est considéré un peu comme le BO et le MAE. Certaines cultures sont meilleures pour la nature que d'autres.

Échange de terrains : C'est possible, mais la qualité de la terre est-elle la même ? La superficie des parcelles à échanger est-elle suffisamment grande ? De nombreuses terres de bonne qualité appartiennent déjà à des agriculteurs et la communauté ne dispose plus de beaucoup de terres de bonne qualité. En outre, la communauté ne dispose souvent pas de grandes surfaces de terrain sur lesquelles rien ne se passe, mais plutôt de petits morceaux. Il n'est donc souvent pas intéressant d'échanger des terres avec la communauté. Les agriculteurs ne sont pas intéressés par l'échange d'un hectare par exemple. Les agriculteurs n'échangeront pas 10 ha contre 9 ha ici et 1 ha là. Il est possible qu'un agriculteur dispose d'une parcelle de terre de mauvaise qualité ou difficile d'accès, et que celle-ci puisse être échangée parce que l'agriculteur ne s'y intéresse pas. Mais cela n'est pas très courant car ces terrains sont souvent déjà utilisés pour la BO et la MAE.

Selon Fabian, il serait intéressant qu'un agriculteur passe une sorte de contrat avec des experts (écologiques et agricoles) concernant l'ensemble de l'exploitation et la planification de l'activité. Vous pouvez ensuite discuter avec des experts sur quelles parcelles quelles cultures sont intéressantes, non seulement pour l'agriculteur mais aussi pour la nature. Quelles sont les meilleures zones pour une oasis de verdure et quelles sont les plantations nécessaires, peut-on combiner cela avec une culture... Sur quelles parcelles faisons-nous cette année et l'année prochaine ce... Afin que les cultures puissent être plantées de la meilleure façon possible pour la production mais aussi pour la biodiversité et les cycles animaux. "Accord de planification à long terme."

Chaîne plus courte, plus grande diversité de cultures et parcelles plus petites :

En général, les parcelles de terre sont plus grandes, les machines sont plus grandes, ... Fabian est un producteur "à petite échelle" qui pratique une grande diversité de cultures. Il possède de nombreuses petites parcelles de 1 à 3 ha (par exemple des carottes, des haricots, ...), mais aussi de grandes parcelles de 10 ha (par exemple des céréales). Ce n'est pas parce qu'il a une ferme biologique que ses parcelles sont petites, mais plutôt parce qu'il est un "petit producteur". Il s'agit à la fois d'un choix et d'une contrainte car l'exploitation de Fabian est petite, il ne possède pas beaucoup de terres, donc s'il veut produire des cultures différentes, ses parcelles deviendront automatiquement plus petites. De plus, sur une petite exploitation, il est difficile de faire de l'agriculture industrielle (produire beaucoup à bas prix) et donc de gagner de l'argent. Fabian choisit donc d'avoir une plus petite récolte de produits différents et de les vendre à un prix légèrement plus élevé.

Pour Fabian, la chaîne courte est donc à la fois un choix et une contrainte. L'agriculture industrielle biologique est le problème. C'est toujours de l'agriculture à grande échelle avec un prix plus bas et les gens achètent principalement cela. Même les petits magasins qui vendent des produits biologiques ou prétendument issus de petits producteurs : c'est un gros mensonge. Chaque année, Fabian produit moins de légumes car il est trop difficile de les vendre.

Pour Fabian, l'agriculture biologique industrielle n'est pas non meilleure pour la nature. Elle est meilleure que l'agriculture conventionnelle car aucun produit chimique n'est utilisé, mais elle n'est toujours pas bonne pour la biodiversité en raison du traitement mécanique et de la grande échelle. Le travail mécanique du sol à grande échelle contre les mauvaises herbes, par exemple, peut directement détruire les nids et tuer les animaux.

Les grands agriculteurs biologiques qui n'ont qu'une seule culture à la fois sur de grandes parcelles : les mêmes problèmes que pour l'agriculture conventionnelle persistent. Un label biologique n'est pas la solution. La réduction de l'échelle est : entre les petites parcelles, il y a souvent de la place pour la nature, une végétation plus rude et des animaux. L'agriculture biologique est très complexe : on ne peut pas dire que l'agriculture non biologique est mauvaise et que l'agriculture biologique est bonne. Il existe différentes formes d'agriculture biologique...

Le sol en tant que structure fixe

La tendance est à une meilleure prise en charge des sols, de leur qualité et de leur biodiversité. L'agriculture de conservation est une nouvelle tendance qui consiste à protéger le sol en ne labourant plus, par exemple. Dans ce mouvement, il y a beaucoup de gens qui veulent être payés parce qu'ils "sauvent le monde" avec cette technique. Fabian n'est pas d'accord avec ça. Certains agriculteurs ne labourent pas, mais ils ne pratiquent pas pour autant l'agriculture biologique, qu'ils revendiquent. Certains bénéficient même de subventions. Les personnes qui ne labourent pas prétendent aujourd'hui que la qualité de leur sol est meilleure, mais si vous pratiquez vraiment l'agriculture biologique, la qualité du sol reste meilleure, même si vous labourez. Le mouvement "non au labour" est un gros mensonge selon Fabian. Souvent, on utilise aussi plus de produits chimiques si on ne laboure pas, mais ils ne le disent pas.

Malheureusement, l'agriculture biologique où l'on ne laboure jamais n'existe pas... Par exemple, Fabian a planté des céréales cette année sans labourer car c'était possible (bonnes conditions). Fabian trouve normal qu'en tant qu'agriculteur, on ne laboure pas toujours, mais seulement quand c'est nécessaire. Il n'est donc pas nécessaire de dire à chaque fois qu'il n'y a pas eu de labour. Donc Fabian ne fait pas de bruit à ce sujet. Pour Fabian, ne pas labourer n'est pas la recette magique pour sauver le monde.

La qualité du sol est évidemment très importante dans l'agriculture biologique. Fabian essaie donc de travailler de manière que la qualité du sol s'améliore avec le temps. Il est important d'apporter du carbone dans le sol pour que celui-ci puisse être bien travaillé. Cela peut être fait en labourant et de cette façon, plus d'air et de nutriments sont stockés dans le sol. Fabian essaie de travailler en laissant le sol avec des plantations entre les cultures. L'application de fumier de temps en temps est également importante pour stocker le carbone dans le sol. Mais M. Fabian critique également le "stockage du carbone" par les agriculteurs. Personne ne sait exactement ce qu'il fait, quelles en sont les conséquences, ... Le problème est que certains agriculteurs sont payés pour le carbone qu'ils stockent

dans leur sol. Il s'agit de la compensation carbone pour les agriculteurs qui sont censés bien travailler. Certaines entreprises donnent ensuite de l'argent à ces agriculteurs afin que l'entreprise obtienne des "crédits carbone". Mais il n'y a aucun contrôle sur ce stockage de carbone, il n'est pas mesuré, est-il efficace, ... ?

Selon Fabian, c'est faux. Les agriculteurs qui ont déjà stocké beaucoup de carbone reçoivent une compensation, mais ils ne peuvent pas en stocker davantage car leur sol est désormais riche en carbone. C'est de l'argent perdu. Selon M. Fabian, il serait préférable d'accorder une compensation aux agriculteurs dont les sols sont pauvres en carbone, uniquement lorsqu'ils stockent une certaine quantité de carbone dans le sol. Si le pourcentage de carbone stocké dans leurs sols augmente, ils reçoivent une compensation. Dans ce cas, l'argent est utile car l'agriculteur stocke du carbone. Mais le stockage du carbone est incontrôlable et dépend de la saison, de l'année, des cultures sur les parcelles, ... Certaines cultures absorbent plus de carbone que d'autres. Le maïs stocke le plus de carbone, c'est donc une bonne culture à cet effet. Mais le maïs est une mauvaise culture dans l'agriculture conventionnelle car il faut beaucoup de pesticides. Il est donc difficile de mettre une étiquette sur ce qui est bon et ce qui est mauvais. Le capital sol est une histoire difficile et complexe.

7.1.5 Centre CREAVES, naturaliste – Geneviève Mertens

Geneviève Mertens : bénévole femme au foyer. Il y en a beaucoup parmi les bénévoles. La protection des busards n'impacte donc pas son temps de travail quand elle va faire de la prospection.

(Oui, pcq en plus de la protection, il y a aussi de l'énergie qui est déployée par des bénévoles ornithologues ou naturalistes pour aller prospecter la présence des busards dans les zones propices ou les zones où des busards ont déjà été observés !). Elle a chaque année observée des busards mais n'a jamais trouvé de nids. Elle ne rentre pas personnellement dans les parcelles agricoles car elle a peur de déranger les oiseaux. Les bénévoles généralement contactent la personne responsable (Vincent Leirens) après avoir repéré le couple, qui lui s'occupe de repérer le nid. Il y a justement des nids pas loin de chez elle donc elle va souvent prospecter la zone. Les bénévoles sont souvent prêts à s'impliquer plus que dans la prospection pure. Par exemple, installation des clôtures, remplacement des batteries, longues vues, ... en somme le travail de la DNF. Elle s'occupe de la surveillance des nids : c'est-à-dire, quand on sait qu'il y a une nichée, aller surveiller régulièrement que la femelle rapporte bien de la nourriture aux jeunes et vérifier qu'il n'y a pas de dérangement de la part du grand public, des chasseurs, d'autres ornithologues ou agriculteurs en se tenant à portée du nid.

Autres acteurs cités - les agriculteurs, ils sont le plus souvent sur les champs, le responsable du projet (Vincent Leirens). Les chasseurs.

À quel point vous percevez que les agriculteurs sont pro nature sur une échelle de 0 à 10 ? - Aucune idée en chiffres. Je pense qu'il y en a qui le sont et d'autres pas. Elle connaît 2 cas où ce sont les agriculteurs qui ont alerté la présence de busards.

Elle soupçonne certains chasseurs de tirer des rapaces mais elle ne veut pas dire de noms.

Les naturalistes sont rarement pro-chasse. Anti-battues hyper bruyantes, anti- agrainage. Elle a déjà surpris, (contrairement aux agents DNF !) des chasseurs en train de relâcher du petit gibier et d'agrainer illégalement.

Il arrive régulièrement (plus d'une fois par an par centre) que des rapaces tirés soient ramenés au centre CREAVES avec des plombs après radio.

Elle transmet beaucoup d'émotion quand elle parle des chasseurs qui tirent sur les animaux sauvages.

Elle pense qu'il faudrait encore plus sensibiliser les agriculteurs, bien que cela soit déjà un peu fait. Il faut en faire encore plus car ce sont eux qui sont le plus dans les cultures et donc susceptibles d'apercevoir des couples et de les protéger. De plus en plus les agriculteurs placent des perchoirs pour rapaces mais elle ne connaît pas leurs motivations. Principalement ce sont les maraîchers qui placent plus volontiers des perchoirs pour rapaces. Les busards ont un impact positif pour les agriculteurs dans la gestion des ravageurs des cultures type micromammifères. Idem pour le renard : si on le persécutait moins, il y aurait moins de prolifération de rongeurs ravageurs. Cela dit, la destruction par les rongeurs n'est pas une très grande problématique, ça ne fait pas beaucoup de bruit.

Pour l'instant, les visites sont interdites au CREAVES de Virelles. Mais cela doit changer, il faut les rendre publics pour faire plus de sensibilisation auprès du public. C'est la première étape pour atteindre des résultats en matière de protection de la nature : rallier du monde à sa cause dès le plus

jeune âge. Les CREAVES se rendent compte que le grand public a plein d'idées reçues par rapport à la nature, au niveau des bons gestes lorsqu'on trouve un animal blessé, ...

Il faut quand même scinder la partie pédagogique de la partie hôpital car les animaux doivent être au calme pour être soignés.

Elle est optimiste quant à l'attrait du grand public par rapport à la nature avec les années.

Relation agri-ornitho : cordiale pour ce qu'elle a vu. Mais c'est sûrement biaisé car les nids sont découverts principalement quand les agriculteurs les signalent. Ça veut dire que, s'il signale la présence du nid, c'est que l'agriculteur est déjà sensibilisé à la nature ! C'est pour ça qu'elle n'a que des expériences cordiales avec des agriculteurs à propos des busards... Il y a sûrement des agriculteurs qui ne signalent pas la présence de nids pour se faciliter la tâche et passent avec leurs machines. Alors, la relation agriculteur-naturaliste n'a pas lieu mais elle serait peut-être mauvaise puisque l'agriculteur n'était pas sensibilisé de base à la protection de l'oiseau... Donc c'est peut-être une info trop optimiste et biaisée de croire que tous les agriculteurs sont pro-busards...

Selon les cantonnements, le courant ne passe pas toujours très bien entre la DNF et les naturalistes.

Avis cependant très positifs concernant la relation entre les agentes Véronique et Isabelle et les naturalistes. Isabelle est d'ailleurs bénévole au CREAVES.

CREAVES de Virelles ouvert depuis 2007, GM a commencé en 2010. 30 à 40 bénévoles, même la vétérinaire est bénévole. Tout le monde est bénévole au CREAVES. 30 000 visiteurs par an.

Elle insiste beaucoup sur la sensibilisation auprès des agriculteurs.

7.1.6 Agent DNF Xavier Lehane

34 ans - Hesbaye - Ornithologue depuis tout petit. 1999 premiers cas en plaine burdinale. À l'époque, l'ancêtre des MAEC = « mesures agris » début des années 2000. Puis a participé à beaucoup de protection et suivi des nidifications entre 2000 et 2009. Puis longue période sans nidification jusqu'en 2018 où un couple de busards cendrés ont niché dans le parc burdinale-Mehaigne.

Xavier fait de la recherche proactive pour prospecter et trouver des nids depuis 3 ans. Ça correspond aux surfaces hesbaye liégeoise + une partie du BW et Est du Namurois. Ce travail de prospection = aller voir sur Observation.be pour avoir des indications, puis chercher en voiture en quadrillant le territoire. Cette méthode fonctionne : il repère des nids à chaque fois (bd roseaux + cendrés).

La protection de la nature pour lui en milieu agricole est la plus passionnante car on part d'une page blanche, tout est à refaire car le paysage a été très modifié au cours des années.

Il témoigne aussi que les rapaces sont connotés négativement par les citoyens qui possèdent des poules et par les chasseurs pour le gibier.

Les busards n'ont pas d'impact sur les colombophiles. Ce sont l'autour et l'épervier qui posent problème.

Les busards ont selon lui une image très négative des chasseurs. Il n'y a que sur les chasses commerciales qui relâchent du gibier qu'il y a des cas d'empoisonnement et de tirs sur les rapaces.

Le chasseur ne veut aucun autre prédateur que lui pour pouvoir tirer. Il est lui-même chasseur et il l'avoue. Le chasseur aime tirer le plus possible, c'est bien connu.

Alors qu'en 2020 il y avait 2 couples nicheurs de cendrés et une 20aine de bd roseaux. Et 2 couples de St martin.

Un busard va prendre au maximum un levreau / perdreau par jour aux chasseurs. Son alimentation principale reste les petits rongeurs : campagnols, rats, mulots, ...

Il dit que même les petits chasseurs peuvent sortir leur carabine en voyant un rapace roder sur ses terres, ça dépend vraiment des gens. (Contradiction par rapport au témoignage des Severin !!)

Le problème aussi c'est que les busards sont fort visibles quand ils chassent et très faciles à tirer car ils n'ont pas peur, non plus des voitures et se font tirer depuis la fenêtre.

La moisson et la fauche créent aussi pas mal de mortalité. Mais il arrive que l'agriculteur ne voie pas le nid et le détruise.

Xavier dit que quand tu remets le dédommagement à l'hectare, ce n'est pas si mal que ça. 120€ pour 400 m² mais variable. Il faudrait proposer 2000€/ha. Le dédommagement est variable à l'année en fonction du prix du froment.

La grosse problématique au niveau de la chasse et ce qui réglerait les problèmes c'est une meilleure connaissance de l'écologie de l'espèce, son régime alimentaire, sa biologie. Il faudrait plus sensibiliser les différents acteurs. Surtout pour le St-Martin, un peu moins sur le busard des roseaux et surtout pas sur le cendré qui n'a pas du tout d'impact.

C'est le St-Martin qui prend le plus d'oiseaux d'élevage des chasseurs car ils sont biesses. Le chasseur relâche 100 perdreaux. Le busard va en prendre 1 de temps en temps. Si le chasseur ne faisait que de s'occuper des renards et des corneilles, ça réduirait aussi l'impact de prédation sur son gibier.

La corneille est un prédateur sur le petit gibier aussi, surtout sur les œufs mais aussi les jeunes.

Il faut une communication positive vers les chasseurs et des formations sur les rapaces.

Les MAEC sont évidemment les bienvenues. La quiétude aussi n'est pas assez considérée mais les busards pendant la période de nidification en ont besoin beaucoup.

Simplement une grosse marche Adeps en plaine agricole alors qu'un couple s'installe et c'est foutu, le couple va quitter la zone voire le pays. Ou bien les ornithologues qui viennent photographier.

Par exemple, le couple s'installe, puis il y a 3 week-ends de beau-temps, les parents sont trop dérangés et abandonnent le nid car trop de passage. C'est le moment d'installation qui est très délicat. Le Busard St-Martin peut s'installer dès mars avril. Le cendré, fin avril début mai et parades jusque début juin. C'est impossible d'interdire à tout le monde de se promener dans les chemins agricoles.

Idem pour les chasseurs, c'est la pleine période de nidification pour les faisans, donc les chasseurs sont bcp dans les plaines et dérangent aussi par leur simple présence. Il manque aussi des zones de prairies permanentes dans les zones de cultures céréalières. Étant donné la diminution de l'élevage bovin au nord du sillon S&M au profit de la culture, les prairies disparaissent. Très dommageable pour la faune.

Les MAEC à 50-60% ce sont des prairies permanentes qu'on re-subsventionne + céréales sur pied.

Il a passé tous les jours entre début mai et mi-juillet sur la prospection et la protection des nids. Le plus gros travail, c'est les prospections : 5000 km/an aux jumelles + longue vue. La 2^{ème} personne qui le fait en équivalent temps-plein via le DEMNA avec la convention du LIFE BNIP, c'est Vincent Leirens. En 2020, une autre personne l'a fait aussi donc 3 équivalents temps plein

Parfois il reste pendant 6h dans sa voiture sans bouger à observer comment chasse l'oiseau. On cherche d'abord le couple, puis le nid mais ça prend 3 semaines par nid.

Temps de travail : 4-5 mois + 3-4 mois (Noé) + (5mois : Xavier DNF)

En Flandre, il y a beaucoup plus de personnes qui y travaillent.

Au Nord pas de calais, il y a 4 équivalents temps plein qui y bossent plus une profusion de bénévoles bien organisés. En Marne, idem, en Loire avec l'ALPO idem. 1 coordinateur + 1 chargé de mission + 100 bénévoles.

Il pense que ça manque de fonds pour former des bénévoles, sensibiliser les chasseurs sur l'écologie de l'espèce, avoir une gestion de bénévoles. À l'avenir, on va vers une gestion cynégétique plus naturelle, en interdisant les lâchers de tirs, ... mais c'est une problématique qui est de plus en plus tabou. Parce qu'il y a de moins en moins de petites chasses « naturelles » et de plus en plus de chasses au lâcher-tir. Les chasseurs sont de plus en plus fainéants pour faire de longs affûts au gibier et ne prennent plus le temps de chasser durablement. Le chasseur est une population vieillissante. Les

chasseurs encore vivants ont encore connu les belles années d'avant le remembrement où le petit gibier pullulait naturellement. Après le remembrement, les populations se sont effondrées. Et c'est à ce moment-là qu'on s'est mis à faire de gros relâcher pour tirer la même quantité qu'avant et compenser les effectifs. Les chasseurs sont encore bcp dans cette nostalgie.

Le lapin a disparu dans les années 80 par des maladies introduites par l'homme.

Les parcelles agricoles sont toujours de plus en plus grandes. Pour l'instant, Natagriwal répond au besoin de l'agriculteur et fonctionne sur l'ensemble du territoire. Il faudrait selon lui fonctionner autrement : viser des zones de plus grandes valeur biologique et être plus sélectif dans l'attribution des primes. À la limite donner plus de primes pour les zones à busards par exemple et subventionner plus ces zones. 20% d'agriculteurs font des MAEC.

Aujourd'hui les MAEC sont bien subventionnées aujourd'hui, c'est équitable.

Il faut mettre le paquet sur les MAEC dans les zones où des busards ont déjà été observés et où on sait qu'ils reviennent d'année en années. Il faut être plus précis sur les zones d'action, peut-être en augmentant de 300-400€.

Anne-Laure Gebouze s'occupe de ça au niveau de l'université de Liège. (C'est sa compagne). En 5 ans, il n'y a eu qu'une seule réunion de la Région wallonne avec tous les acteurs autour des busards qui a été organisée, c'est trop peu.

34 :00

Selon lui, les conseillers Natagriwal ne sont pas non plus assez nombreux. Ils ne sont pas désignés en fonction du nombre de zones prioritaires mais en fonction du nombre d'agriculteurs... Or le nombre d'agriculteurs diminue avec le temps, surtout dans le Nord.

Etant donné que c'est une espèce Natura 2000, la région wallonne ne fait pas grand-chose. En comparaison, en Flandre il y a vraiment beaucoup de monde.

C'est parce que c'est très ingrat de travailler sur le busard : c'est une espèce très rare, donc pas agréable à travailler...

Un autre problème est la consommation de la passion par les ornithologues. Ils seront toujours là pour observer les populations mais rarement pour les protéger.

Un projet est lancé par l'ULiège pour étudier pourquoi les oiseaux apprécient les MAEC en détail.

Les oiseaux des plaines sont déclarés à l'ADPR, c-a-d que le cabinet des ministres doit faire qqch pour les oiseaux des plaines agricoles. Pour l'instant chez Tellier, on ne voit rien arriver. Un peu chez faune et biotope.

Manque de protections pour les nids : ça coûte entre 250 et 1000€ et il n'y en a qu'une de dispo c'est scandaleux. Puis, le temps qu'il fasse l'appel de marché, les busards sont déjà mangés par les renards ! C'est trop lent à l'administration, il a déjà dû prendre du matériel personnel pour aller protéger les nids.

Pour donner des amendes aux chasseurs, il faut prouver avec preuve : flagrant délit ou bien que le chasseur avoue en audition, ce n'est jamais arrivé.

300 gardes forestiers, 12 UAB. Certains agents ont 70000 ha à surveiller, d'autres agents ont 1500 ha.... Mauvaise répartition des triages au sein de la DNF.

Plus que d'augmenter les amendes, il faut éduquer les chasseurs.

Il ne faut pas communiquer via Natagora car les chasseurs vont s'en foutre. Le Royal St-Hubert Club s'en fout aussi de la conservation.

Il faudrait plus d'étude de l'écologie des oiseaux dans l'obtention du permis de chasse.

Il n'est pas trop pour le concept de SE, ce n'est pas bien de mettre un prix sur tout le capital naturel car c'est rentrer dans un système capitaliste qu'il ne prône pas.

La perception des espèces Natura 2000 doit s'améliorer auprès des politiques.

En Wallonie : 20 000 membres chez Natagora, 5000 CNB

En Flandre : 100 000 Natuurpunt, Natuurmonumentum : 1 000 000 membres. Alors que la nature est extrêmement dégradée mais ils ont des gros projets de protection.

6 500 000 membres et 11 millions de membres = + - 40 % de la pop qui fait part à une association nature.

Aux USA : les vacances, c'est aller en nature.

Relation naturalistes- agriculteurs : il y en a peu selon lui. Elles sont bonnes quand le naturaliste arrive à se mettre à la place de l'agriculteur et considère sa condition.

Les naturalistes vont critiquer les agriculteurs sans les connaître.

9.2. Annexe 2 : modèle de notification de présence busard



Département de la Nature et des Forêts
Direction extérieure
de Liège
M. XXXXXX
Rue,
4XXX COMMUNE

Montagne Sainte-Walburge 2
B-4000 Liège
Tél. : 04 22.45.870
Fax : 04 22 45 877

Objet : FAIMES – Notification de présence d’une espèce animale protégée –parcelles cadastrées
XXXXXXXXXXXX – parcelle agricole XXXXX

Nos réf. : CD802 n°

Annexe : 3

Votre contact : Nicolas Delhayé – 04/224 58 78 – nicolas.delhayé@spw.wallonie.be

Liège, le

Monsieur,

Dans le cadre du suivi des nidifications des busards cendrés, espèce Natura 2000 particulièrement menacée en Wallonie, nos services ont constaté la nidification d’un couple de busard cendré sur une parcelle d’orge dont vous êtes l’exploitant.

Par la présente, nous tenons à vous notifier la présence, sur ce site, de **cette espèce d’oiseau intégralement protégée** en Région wallonne :

- en vertu de l'annexe XI¹¹ de la Loi sur la Conservation de la Nature (annexe 1 de la Directive européenne 2009/147/CE) :
 - o le **busard cendré** (*Circus pygargus*).

L'article 2 de cette Loi indique que la destruction des individus ainsi que la destruction ou la perturbation de leurs nids est interdite.

Je vous informe donc que la moisson devra maintenir sur pied un espace de maximum 25 m* 25 m de côté à l'endroit où est situé le nid. Une indemnité financière compensatoire pour les pertes de céréales causée par la sauvegarde du nid vous sera octroyée.

Je vous invite donc, dès que vous en avez connaissance, à me communiquer la date à laquelle vous allez procéder à la moisson de manière à ce que mes services matérialisent sur le terrain la zone à protéger et clôturer autour du nid quelques jours auparavant. Je vous invite pour cela à vous mettre en contact avec l'agent forestier XXXX (0477/XXXXXX).

Eu égard à son statut d'espèce très menacée (liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie), le busard cendré fait l'objet d'un plan d'action régional, initié par le Département Nature et Forêts et visant, par diverses actions, à améliorer l'état de conservation de l'espèce en Wallonie. Ce plan d'actions comprend notamment la

En annexe à cet envoi, vous trouverez un *formulaire de constat* de la présence de cette espèce protégée sur votre parcelle que je vous demande également de me renvoyer signé. Le formulaire de convention pour percevoir votre indemnité est également joint en annexe à ce courrier.

Le Département de la Nature et des Forêts reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

¹¹ **Décret 6/12/2001** modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature qui indique (Article 2) que les oiseaux sont **intégralement protégés**. Cette protection implique l'interdiction :

1° de piéger, de capturer ou de mettre à mort les oiseaux, quelle que soit la méthode employée;

2° de perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;

3° de détruire ou de ramasser intentionnellement dans la nature ou de détenir des oeufs de ces espèces ;

4° de détériorer ou de détruire les sites de reproduction, les aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique ;

(...)

Ir. Hervé PIERRET

Copies :

- Cantonnement de LIEGE ;
- IG – Direction de la Nature ;

9.3. Annexe 3 : Modèle de convention busards

Convention n° DNF/ Busard /2018-1

Entre Mr , domicilié à / la Société , établie à l'adresse
 , d'une part

et la Région Wallonne, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, n°15 à 5100 JAMBES, représentée par Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Monsieur XX déclare avoir été informé de la présence d'une nichée de Busard cendré dans une récolte de froment située à XXX et du fait que cette espèce est protégée par la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973.

Afin d'assurer le succès de reproduction d'une nichée de Busard cendré durant l'été 2018, il **s'engage à laisser sur pied jusqu'à l'envol des jeunes une zone de céréales délimitée autour du nid.** La parcelle concernée est reprise dans le SIGEC sous le numéro XX et localisée sur la carte ci-annexée.

La superficie totale laissée sur pied est de 25 m* 25 m soit 6,25 ares.

Cette surface a été délimitée contradictoirement avec le service local du Département de la Nature et des Forêts.

Art. 2: En contrepartie, la Région wallonne s'engage à verser une indemnité de 91 euros correspondant à un montant de 1450 euros par ha pour le manque à gagner du à l'absence d'exploitation, majorée de 20 euros pour trouble d'exploitation. Le montant total de l'indemnité s'élève à 111 euros (cent onze euros).

Art. 3: Le montant de l'indemnité sera versé au compte n° sur base d'une déclaration de créance adressée au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, à l'adresse suivante : .

La déclaration de créance devra faire l'objet d'une approbation par le chef de cantonnement concerné (cantonnement de) après vérification du respect de la contrainte prévue par la présente convention.

Fait à Namur en double exemplaire en date du

Jean-Pierre SCOHY

Inspecteur général

7.3 Annexe 4 : Exemple de processus de protection des nids de busards en plaine agricole

1 - Recherche du nid aux longues vue



2 - Découverte du nid aux longues vues



3 - Fauche du ray-grass et pose des jalons



4 - Pose de la première clôture électrique



5 - Ballottage par l'agriculteur



6 - Labour et semis de maïs



7 - Jeunes à la naissance



8 - Jeunes au nid



9 - Jeunes au baguage



10 - Nid après envol

